

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DE DROIT

MASTER COMPLEMENTAIRE EN DROITS DE L'HOMME ET RESOLUTION  
PACIFIQUE DES CONFLITS

ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020



**DES ENTRAVES A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DE LA FEMME  
RURALE BURUNDAISE : « DIFFICILE ACCES AUX ACTIFS DE PRODUCTION »**

**par :**

**NDUWAYEZU Claudine**

**Sous la direction du :**

**Dr. Laurent NZOSABA**

Mémoire présenté et défendu en vue d'obtention du  
diplôme de master complémentaire en droits de  
l'homme et résolution pacifique des conflits.

**Bujumbura, août 2021**

**IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY**

Président : Prof. Egide MANIRAKIZA

Directeur : Dr. Laurent NZOSABA

Rapporteur : Prof. Joseph NDAYISABA

**DEDICACE**

A mon très cher époux Dr GAHUNGU Sylvestre, pour le soutien affectif et matériel;

A nos chers enfants Sammy Caleb, Bina Sarina, Gaby Nael et Perla Délinda;

A toutes les personnes qui luttent pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

## **REMERCIEMENTS**

Au terme de ce travail, qu'il me soit permis de remercier toute personne qui a contribué de près ou de loin à sa réalisation;

Mes remerciements s'adressent à l'Université du Burundi et à ses partenaires pour avoir initié le programme de master. Par la même occasion, je remercie l'ensemble du corps professoral du master ayant assuré notre encadrement. Leur engagement et leur grande expertise m'ont permis d'acquérir d'amples connaissances et d'avoir le goût de la recherche.

Qu'il me soit permis de faire une motion spéciale à l'endroit du Docteur Laurent NZOSABA pour avoir assuré la direction de ce travail, et d'être toujours à notre disposition pour apporter les réponses à nos multiples et diverses sollicitations. Sa rigueur scientifique et ses observations pertinentes m'ont permis d'améliorer la qualité de mon travail, qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.

Mes sentiments de reconnaissance sont aussi adressés aux cadres du ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, ainsi que certains acteurs de la société civile qui m'ont permis d'accéder à une documentation riche et particulièrement utile à mon travail de recherche.

Je remercie aussi les étudiants de la 2<sup>ème</sup> promotion du master complémentaire en droits de l'homme et résolution pacifique des conflits avec qui, j'ai eu des échanges enrichissants à travers les travaux en groupes.

## RESUME DU TRAVAIL

Dans ce travail, intitulé « Des entraves à l'autonomisation économique de la femme rurale burundaise : difficile accès aux actifs de production », le principal constat est que l'aspect économique constitue une composante essentielle de l'autonomisation des femmes car, il a trait à leur capacité à accéder aux ressources productives, à les contrôler et à être reconnues en tant qu'actrices pleinement engagées de l'économie. Néanmoins, l'autonomisation des femmes englobe beaucoup d'aspects que l'autonomisation économique en tant que telle. Elle comprend le processus d'obtention d'un ensemble plus vaste de droits politiques, économiques et sociaux.

Concernant les initiatives développées par les organisations internationales, on peut noter que la Déclaration et programme d'action de Beijing de 1995 renferme un espoir consistant en ce qui concerne la promotion et l'autonomisation de la femme. Au Burundi, l'initiative locale est la mise en place de la politique nationale genre en 2012-2025 qui n'a pas encore réussi à produire des changements d'envergure. Nous constatons que, même si notre pays dispose des lois égalitaires, la loi coutumière est reconnue comme étant prioritaire pour la question de succession et de mariage alors qu'elle arrose une discrimination.

Les entraves récurrentes à l'épanouissement de la femme rurale burundaise sont entre autres: l'accès très limité aux ressources qui se remarque à travers les barrières culturelles, le statut socio-économique inférieur de la femme, le problème lié à l'inadaptation par rapport aux changements climatiques, le problème d'accès aux facteurs de production (terre, cheptel, capital, crédit, équipements, autres facteurs de production), le faible niveau d'instruction, problème d'accès aux technologies d'information et communication, le temps limité dû à la surcharge de travail, faible participation des femmes aux instances décisionnelles, accessibilité des femmes vulnérables à la protection sociale, cadre juridique défavorable... Nous avons constaté l'expérience de CARE et GLID dans leurs projets qu'un changement positif dans l'un des aspects de la vie des femmes ne peut être durable sans avancée dans les autres domaines. Leur approche vise à toucher trois facteurs « agence, relation et structure ». C'est à dire qu'il faut développer en même temps, l'individu, ses relations avec son entourage et ses rapports avec les autres institutions.

Il convient toutefois de noter que la participation économique en tant que telle ne suffit pas à garantir une autonomisation plus vaste des femmes: cela nécessite des approches supplémentaires qui remettent en question les obstacles structurels qui empêchent les femmes de s'autonomiser dans tous les aspects: économique, social, politique et personnel.

Toutefois, pour que l'autonomisation économique des femmes soit significative, les femmes doivent également jouir de l'autonomie et de la confiance en elles, nécessaires pour apporter des changements dans leur propre vie. Cela inclut notamment la possibilité et le pouvoir d'initier et d'influencer les prises de décisions tout en bénéficiant des mêmes droits que les hommes et en ne subissant aucune violence.

## **ABSTRACT**

From the content of this work, entitled "Obstacles to the economic empowerment of rural Burundian women: difficult access to productive assets", the main finding is that the economic aspect is an essential component of women's empowerment, because it relates to their capacity to access productive resources, to control them and to be recognized as fully engaged actors in the economy. Nonetheless, women's empowerment in general encompasses many aspects of economic empowerment itself. It includes the process of obtaining a broader set of political, economic and social rights.

Regarding the initiatives developed by international organizations, we can note the Beijing Declaration and Platform for Action of 1995, which contains consistent hope for the advancement and empowerment of women. In Burundi, the local initiative is the establishment of the national gender policy in 2012-2025 which has not yet succeeded in producing large-scale changes. We note that, even if our country has egalitarian laws, customary law is recognized as being a priority for the issue of inheritance and marriage while it sprinkles discrimination.

The recurring obstacles to the development of rural burundian women are among others: very limited access to resources which is noticeable through cultural barriers, the lower socio-economic status of women, the problem linked to inadequate adaptation by in relation to climate change, the problem of access to factors of production (land, livestock, capital, credit, equipment, other factors of production), the low level of education, problem of access to information and communication technologies, the limited time due to the overload of work, low participation of women in decision-making, accessibility of vulnerable women to social protection, unfavorable legal framework ....

We have observed the experience of CARE and GLID in their projects that a change positive in one aspect of women's lives cannot be sustained without progress in other areas. Their approach aims to touch on three factors "agency, relationship and structure". That is to say that we must develop at the same time, the individual, his relations with those around him and his relations with other institutions.

It should be noted, however, that economic participation as such is not enough to ensure broader empowerment of women: it requires additional approaches that challenge structural barriers that prevent women from empowering in all aspects: economic, social, political and personal.

However, for women's economic empowerment to be meaningful, women must also have the autonomy and self-confidence to make changes in their own lives. This includes in particular the possibility and the power to initiate and influence decision-making while enjoying the same rights as men and being free from violence.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ADISCO	: Appui au développement intégral et à la solidarité sur les collines
APDH	: Association pour la promotion des droits humains
Art	: Article
ASBL	: Association sans but lucratif
AVEC	: Associations villageoises d'épargne et crédit
CAFOB	: Collectif des associations et ONGs féminines du Burundi
CAPAD	: Confédération des associations des producteurs agricoles pour le développement
CADHP	: Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CDFC	: Centre de développement familial et communautaire
CECM	: Caisse d'épargne et de crédit mutuel
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
CHAP	: Chapitre
CIPD	: Conférence internationale sur la population et le développement
COOPEC	: Coopérative d'épargne et de crédit
DAPF	: Direction de l'autonomisation et promotion de la femme
DGPFEG	: Direction générale de la promotion de la femme et égalité de genre
EDS	: Enquête démographique de la santé
ENAB	: Enquête nationale agricole du Burundi
FAO	: Food and agriculture organisation (organisation mondiale de l'agriculture et l'alimentation)
FIDA	: Fonds international de développement agricole
GEWEP	: Gender equality women empowerment
GLID	: Great lakes inkingi development
HIMO	: Haute intensité de main d'œuvre

IGG	: Imirwi yo gutererana no gufatana mu nda
IMF	: Institution de micro-Finance
MDPHASG	: Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre
MINEAGRI	: Ministère de l'environnement de l'agriculture et de l'élevage
NCA	: Norwegian church aid
ODD	: Objectif de développement durable
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
ONCCS	: Office national de contrôle et certification des semences
PCDC	: Plans communaux de développement communautaire
PNG	: Politique nationale genre
PNIA	: Plan national d'investissement agricole
PNSEB	: Programme national de subvention des engrais au Burundi
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
SFC	: Service foncier communal
SILC	: Saving internal lending communities (Communautés de crédit et d'épargne interne)
SNIF	: Stratégie nationale d'inclusion financière
TIC	: Technologies de l'information et de la communication
UNICEF	: United nations of international children's emergency fund (Fonds international des Nations Unies pour l'enfance)
USD	: United states dollar ( Dollar américain)
VBG	: Violences basées sur le genre
VSBG	: Violences sexuelles et basées sur le genre
VSLA	: Village savings and loans associations
WISE	: Women's initiative self-empowerment

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Effectif des Associations Villageoise d’Epargne et de Crédit féminines créées et encadrées par le Ministère DPHASG ..... 50

Tableau 2 : Effectif des coopératives et leurs membres créés à partir des IGG..... 51

## **TABLE DES MATIERES**

<b>IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY</b> .....	i
<b>DEDICACE</b> .....	ii
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	iii
<b>RESUME DU TRAVAIL</b> .....	iv
<b>ABSTRACT</b> .....	v
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	vi
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	viii
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	ix
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	xii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
1. Intérêt du sujet .....	2
2. Problématique .....	3
3. Hypothèse .....	5
4. Méthodologie.....	5
5. Délimitation du sujet .....	5
<b>CHAPITRE I : NOTIONS GENERALES SUR LES DROITS DES FEMMES ET                   HISTORIQUE DE LEUR PRISE EN COMPTE</b> .....	6
<b>Section 1. Notions générales</b> .....	6
§1. Différence entre droit civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels.	6
§2. Approches genre et autonomisation.....	7
<b>Section 2. Historique de la prise en compte des droits de la femme</b> .....	13
§1. Au niveau international.....	15
§2. Au niveau régional.....	16
§3. Au niveau national .....	18
<b>CHAPITRE II : LES ENTRAVES A L’AUTONOMISATION ECONOMIQUE DE LA                   FEMME RURALE BURUNDAISE</b> .....	20
<b>Section 1 : Les entraves liées au profil socioculturel de la femme rurale burundaise</b> .....	21

§1. Au niveau intra-ménage .....	21
§2. Au niveau communautaire .....	22
§3. Au niveau de la société .....	23
<b>Section 2. Entraves liées à la situation socio-économique de la femme rurale</b>	
<b>burundaise</b> .....	<b>23</b>
§1. La femme dans le secteur primaire .....	23
§2. La femme dans le circuit de l'économie moderne .....	24
§3. La femme dans le monde du travail .....	25
<b>Section 3. Problèmes d'accès à la terre et aux autres actifs de production</b> .....	<b>26</b>
§1. Analyse critique des défis de la femme agricultrice .....	27
§2. Accès limité des femmes à la propriété foncière .....	27
§3. Faible accès des femmes aux ressources financières .....	28
<b>Section 4: Les entraves juridiques et politiques</b> .....	<b>29</b>
§1. Inexistence d'un régime juridique successoral .....	29
§2. Les entraves politiques .....	31
<b>Section 5. Les défis liés à l'accès aux services sociaux</b> .....	<b>31</b>
§1. Les problèmes liés à l'accès à l'eau et à l'énergie .....	31
§2. Les problèmes liés à l'éducation et à l'emploi .....	32
<b>Section 6. Les avancées en matière d'égalité de genre et d'autonomisation de la femme</b>	
<b>burundaise</b> .....	<b>33</b>
§1. L'égalité et la non-discrimination devant la loi et accès à la justice .....	34
§2. L'éducation, la formation et l'apprentissage pour les femmes et les filles .....	35
§3. L'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire .....	35
§4. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles .....	35
§5. L'accès à la santé par les femmes .....	36

<b>CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DE L'ACCES DES FEMMES AUX ACTIFS DE PRODUCTION</b> .....	38
<b>Section 1 : Aperçu global</b> .....	<b>38</b>
§1. Les objectifs spécifiques du programme de renforcement des capacités économiques des femmes au Burundi « Women's empowerment » .....	39
§2. Les défis persistants .....	40
<b>Section 2 : Quels sont les facteurs de production agricole</b> .....	<b>40</b>
§1. La main d'œuvre .....	41
§2. Terres cultivables ou agricoles.....	42
§3. Le capital.....	43
§4. Intrants agricoles .....	43
§5. Accès aux services de vulgarisation et à l'information.....	44
<b>Section 3. Mécanismes existants d'accès de la femme à la terre</b> .....	<b>44</b>
<b>Section 4. Initiatives amorcées visant l'accès des femmes à la terre</b> .....	<b>45</b>
<b>Section 5. Accès de la femme au contrôle des ressources</b> .....	<b>47</b>
§1. Analyse des mécanismes existants d'accès au crédit pour les femmes .....	48
§2. Autres mécanismes d'amélioration de l'accès des femmes aux facteurs de production. .....	52
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	60
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	64
<b>ANNEXES</b> .....	70

## AVANT-PROPOS

Mon cheminement académique et professionnel m'a interrogée sur la place de la femme dans la société burundaise, je me suis rendue compte que les besoins de la femme n'étaient, à proprement parler mentionnés nulle part, tant en milieu rural qu'urbain.

J'ai remarqué que beaucoup d'initiatives ont été faites en faveur des femmes ces derniers jours. La santé maternelle, les conséquences des violences sexuelles et conjugales, l'alphabétisation des adultes, sont des domaines de préférence de plusieurs acteurs de développement locaux et internationaux. Cependant, J'ai constaté que tous les efforts se sont focalisés à la résolution des conséquences de la question des femmes sans en déceler, au préalable, les causes socio-économiques profondes ayant été à l'origine afin de les traiter en amont.

Ce travail nous a permis de comprendre le terme autonomisation qui est actuellement en vogue dans plusieurs projets de développement en tant que solution aux problèmes des femmes. D'aucuns n'en saisissent pas clairement le sens et la portée. Certains auteurs le définissent comme « un processus complexe qui doit permettre aux femmes de réaliser un certain nombre de compétences essentielles, de bénéficier de garanties juridiques et de participer aux manifestations essentielles de la vie sociale, économique, politique et culturelle ».

En épinglant les entraves qui persistent à bloquer les femmes, j'ai constaté que l'accès aux ressources est un défi qui vient en tête et qui peut être levé en s'attaquant aux obstacles structurels liés à la culture, en conjuguant les efforts dans le développement de la personnalité de la femme elle-même, ses relations avec son entourage et avec son environnement.

Les femmes doivent jouir de la liberté et de la confiance en elles, qui permettent de surmonter les barrières externes à l'accès aux ressources et à des changements dans les idéologies traditionnelles, pour aboutir à la possibilité d'influencer les prises de décision et en ne subissant aucune violence. Les femmes ne doivent pas être vues en tant que destinataires vulnérables d'aide mais en tant que puissants alliés dans le processus de changements sociaux et économiques.

## INTRODUCTION GENERALE

La question des droits des femmes s'inscrit dans la problématique des stratégies de développement national. Le choix de stratégies d'engager les femmes dans le processus de production est une tentative de conjuguer les forces pour élever le niveau de développement tant familial que national. Dans la société burundaise et partout ailleurs, la femme est une pierre angulaire de tout processus de développement. Elle doit alors être intégrée et autonomisée pour pouvoir bien jouer son rôle d'acteur incontournable dans le processus de développement.

Des illustrations de l'importance des femmes sont nombreuses. Par exemple, l'éducation des enfants et tous leurs soins incombent surtout aux femmes. Or, ces enfants constituent des futurs cadres et opérateurs économiques du pays d'où alors, investir dans les potentialités des femmes et leur donner la possibilité de choisir n'est pas seulement une attitude louable en soi; c'est également le meilleur moyen de contribuer à la croissance économique et au développement dans son ensemble. Par ailleurs, l'histoire nous montre que les femmes ont toujours travaillé pour assurer la survie des familles, elles assurent des fonctions et des responsabilités; elles sont des personnes capables de participer beaucoup mieux au développement de leur société et de leur économie. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de chercher un cadre d'analyse articulant et différenciant les rôles joués par les femmes qui permet de mieux identifier les contraintes qui s'imposent à elles dans les divers champs composant leur vie quotidienne.

Trop souvent, une méconnaissance de ces contraintes aboutit à l'échec des politiques de développement. Cela étant, *l'accès aux ressources* semble alors constituer une des stratégies pouvant aider la femme à jouer son rôle dans le développement. Autrement dit, c'est l'outil principal de la femme de se développer et de développer son entourage.

Ces dernières années, on constate une certaine évolution de l'engagement des praticiens et acteurs du développement en faveur du genre<sup>1</sup>. On note aussi une certaine reconnaissance de la centralité de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes dans le développement durable. Cependant, l'application effective de l'intégration du genre dans les programmes de développement reste une réalité en devenir, tant le concept touche, d'abord, et avant tout, aux coutumes, à la socialisation, et même au psychisme des individus.

---

<sup>1</sup> UNWomen (2014), "Gender mainstreaming in Development Programming" Issues Brief, P1.

Notre travail se propose d'élucider les obstacles persistants qui empêchent les femmes d'atteindre un niveau d'autonomisation appréciable. Parmi ces derniers, les défis liés à l'accès aux actifs de production occupent une place non moins négligeable. A la fin, nous allons essayer de mettre en évidence les meilleurs pratiques à capitaliser pour cheminer vers une situation améliorée des femmes.

## **1. Intérêt du sujet**

Ces dernières décennies beaucoup d'initiatives ont été faites en faveur des femmes afin de les rendre autonomes économiquement. Mais, la réalité est que ce vœu reste un idéal à atteindre. L'intérêt de notre travail est de découvrir les causes de l'inertie des pouvoirs, les difficultés d'applications des droits et de la mise en œuvre des stratégies et plans jusque-là déjà en place. Un accent particulier sera mis sur les entraves qui persistent et qui empêchent la femme d'atteindre l'autonomisation socio-économique tant désirée par les femmes elles-mêmes mais aussi par les pouvoirs publics.

D'après le rapport d'évaluation de la Politique nationale genre du Burundi fait en 2016, il est fait mention que des avancées significatives dont il faudra consolider les acquis dans le futur ont été réalisées dans certains domaines. Il s'agit, en l'occurrence, de la prévention et la répression des VSBG, la parité au niveau de l'enseignement primaire, la santé maternelle et reproductive un peu améliorée, la participation dans les instances nominatives et électives, etc.

Néanmoins, il a été constaté que des défis importants restent à relever, particulièrement dans le domaine de *l'autonomisation de la femme*, du *renforcement des capacités* de tous les acteurs de la promotion des droits des femmes ainsi que *l'intégration de l'aspect genre* dans toutes les sphères de la vie du pays. Ce travail voudrait contribuer à combler une lacune essentielle dans la politique nationale, la recherche de l'équité sociale à destination des plus vulnérables et plus utiles pour atteindre des objectifs de développement durable.

## 2. Problématique

Pratiquement, dans la société traditionnelle burundaise, la femme a toujours été maintenue à un statut de seconde zone, sous la tutelle perpétuelle de l'homme, c'est-à-dire son père, son mari, son beau-père, son frère, et même son fils ou le conseil de famille<sup>2</sup>. La fille n'avait pas droit d'hériter car elle avait vocation à aller se marier et, par conséquent, à appartenir à une famille étrangère. Or, la société burundaise est 90% rurale et la grande majorité des burundais tirent leurs ressources de l'agriculture et de l'élevage. La terre est le bien le plus précieux d'autant plus qu'aujourd'hui l'accès à la terre est soumis à la pression démographique<sup>3</sup>. Elle est devenue exiguë et improductive de sorte que la diversification des sources de revenus est un impératif. En conséquence, le concours de la femme s'avère de plus en plus nécessaire pour la survie des familles.

Etant donné que selon le recensement général de 2008, la population burundaise est composée à plus de 50% des femmes, il est unanimement reconnu que l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'un développement durable ne pourront se réaliser sans l'éradication des inégalités liées au genre, sans assurer à toutes les composantes de sa population, la pleine jouissance de leurs droits sociaux, économiques, et politiques<sup>4</sup>.

Pour ce faire, le Gouvernement du Burundi s'est doté, depuis 2003, d'une Politique nationale genre (PNG) et son premier Plan d'actions (PA) 2004-2008 a été mis en œuvre sous la coordination du Ministère en charge du genre. L'évaluation de la mise en œuvre de la PNG de 2003 a fait état de gains un peu palpables en faveur des femmes et des hommes burundais dans certains domaines. Toutefois, la même évaluation a montré également que les femmes, dans leur grande majorité, continuent à subir de façon disproportionnée le poids de la pauvreté, de l'analphabétisme et de la culture. D'où, la mise en place de la Politique nationale genre (2012-2025) a pour objectif de faire évoluer cette situation.

Pour rendre opérationnelle la Politique nationale genre, les pouvoirs publics se sont attelés à élaborer successivement des plans d'actions quinquennaux. Actuellement, on en est à la

---

<sup>2</sup> B. NTAHE, *Aperçu historique des droits des femmes*, UB, mémoire DESS en Droits de l'homme et Résolution Pacifique des conflits, Bujumbura, 2005, P.19.

<sup>3</sup> A.K.SHINDANO, *De la capacité de la femme mariée au regard de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes : cas spécifique de la RDC, du Burundi et du Rwanda*, UB, mémoire DESS en droits de l'homme et Résolution pacifique des Conflits, Bujumbura, 2012, P.43.

<sup>4</sup> D.F. NDAYISHIMIYE., *De la problématique de la succession de la femme en droit burundais, cas de la femme rurale*, UB, mémoire DESS en Droits de l'homme et Résolution Pacifique des conflits, Bujumbura, 2009, P. 18.

troisième génération de 2017- 2021 qui est en train d'être mise en exécution par le Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre.

D'après l'évaluation de la PNG 2012-2025 à travers son Plan d'action 2012-2016, plusieurs défis ayant handicapé l'atteinte des résultats attendus ont été mis en exergue. Il s'agit des barrières culturelles, la réticence au changement des mentalités de la population, la faible coordination des interventions sur les questions genre, le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre, la non appropriation par les intervenants en matière de défense des droits des femmes et d'égalité de genre, etc. Ces défis figurent encore sur l'agenda du Plan d'action actuel 2017-2021.

Dans ce dernier plan, la question d'autonomisation de la femme est visée à travers le pivot de l'axe stratégique n°3 qui préconise « **la promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et l'homme au sein de l'économie** », fondée sur l'appui à l'investissement accru pour les femmes et les filles.

Le constat actuel est que c'est un secteur qui n'a pas été privilégié alors qu'il est indispensable au relèvement économique de la femme. Quoiqu'il y ait des politiques et des initiatives visant la promotion et l'autonomisation de la femme, les femmes burundaises connaissent toujours des difficultés d'accéder aux facteurs de production, aux infrastructures de base, aux services d'appui et aux ressources financières.<sup>5</sup>

L'horizon 2025 est l'échéance que la Politique nationale genre 2012-2025 se donne pour obtenir progressivement les changements de comportement et les mutations structurelles indispensables à l'effectivité de l'équité et de l'égalité de genre au Burundi. L'objectif de cette politique est d'instaurer progressivement un environnement socioculturel, juridique, économique, politique et institutionnel favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Burundi.

Alors, nous pouvons nous poser les questions suivantes : Quels sont les défis qui subsistent et qui restent à relever pour que la femme rurale burundaise soit autonomisée effectivement ? Est-ce que l'épanouissement économique uniquement peut-il mener les femmes vers l'autonomisation effective ? Quelles sont les approches possibles pour atteindre cet idéal d'une femme autonome économiquement ?

---

<sup>5</sup> MDPHASG, rapport d'évaluation du plan d'action 2012-2016 de la Politique nationale genre (2012-2025), P.7.

### 3. Hypothèse

Les femmes qui ont l'accès aux actifs de production participent pleinement à la vie économique et deviennent capables d'améliorer leur qualité de vie, celle de leurs ménages ainsi que celle de leurs communautés, pour édifier des économies solides.

### 4. Méthodologie

Sur le plan méthodologique, la réalisation de cette étude sera appuyée par les sources essentielles suivantes à savoir : l'exploitation de la documentation existante, la recherche de données relatives à la situation des femmes dans la famille, la communauté et la société, les rapports des activités publiés par les différentes organisations ayant œuvré dans ce domaine du genre et d'autonomisation de la femme burundaise comme Care International, CAFOB, GLID et ADISCO.

Nous allons analyser les conventions internationales et les autres engagements internationaux ainsi que leurs rapports de mise en œuvre, des textes législatifs nationaux et d'autres instruments juridiques ou les politiques nationales ainsi que leurs plans d'actions et plans stratégiques en faveur de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Enfin, nous allons mener des entretiens avec les personnes travaillant dans le domaine pour percevoir leurs opinions ainsi que celles des femmes bénéficiaires de ces actions. Cela nous permettra d'entrer dans le vif du sujet et comprendre certaines réalités.

### 5. Délimitation du sujet

Notre travail ne saurait faire le contour de tous les aspects d'autonomisation de la femme, nous allons focaliser notre attention sur le défi d'accès aux actifs de production dont la terre et les autres ressources en ce qui concerne la femme rurale burundaise. Cet aspect sera également traité au regard du plan d'action 2017-2021 de la politique nationale genre 2012-2025 en ce qui concerne l'axe numéro 3 : « ***Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et l'homme au sein de l'économie qui vise à favoriser la promotion économique équitable des femmes et des hommes afin de contribuer à un développement durable.*** »

Notre travail est subdivisé en trois chapitres et commence d'abord par une introduction générale, ensuite le premier chapitre concerne les notions générales sur les droits des femmes et historiques de prise en compte de leurs droits, le deuxième chapitre concerne les entraves à l'autonomisation économique de la femme rurale au Burundi, le troisième chapitre concerne l'état des lieux de l'accès des femmes aux facteurs de production et, une conclusion générale qui va boucler le travail.

## **CHAPITRE I : NOTIONS GENERALES SUR LES DROITS DES FEMMES ET HISTORIQUE DE LEUR PRISE EN COMPTE**

Les droits de la femme sont en général des droits de l'homme. Mais selon les coutumes et les traditions, il a été constaté que les femmes étaient privées de certains droits pourtant reconnus par la déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux. C'est pour cette raison qu'une clarification de certains concepts qui vont revenir à plusieurs reprises dans ce travail ainsi qu'une présentation de l'historique de la prise en compte des droits de la femme sont préalablement nécessaires pour la bonne compréhension de la suite du travail.

### **Section 1. Notions générales**

La notion d'autonomisation de la femme touche à plusieurs catégories de droits. Elle renferme en grande partie le droit de propriété qui se retrouve à la fois dans les droits de la première génération, les droits de la deuxième génération et les droits de la troisième génération. Une différenciation de ces deux catégories de droits est nécessaire pour la bonne compréhension du lecteur.

#### **§1. Différence entre droit civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels**

Symonides Janusz (2000) nous propose la définition suivante: « Les droits politiques sont l'expression individuelle de la démocratie, comme les droits civils sont celles du libéralisme. Il s'agit essentiellement du droit de vote, de l'égalité d'accès aux fonctions publiques et du droit de participer à la direction des affaires publiques de son pays<sup>6</sup>.

Les droits civils forment un ensemble plus complexe qui va de la protection de l'existence physique, spirituelle, légale et économique de chaque individu (droit à la vie, respect de l'intégrité physique, de la dignité et de la vie privée ; liberté de pensée, de conscience, de religion et d'opinion ; droit d'acquérir une nationalité et droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique; droit à la propriété) en passant par l'affirmation de libertés fondamentales (liberté de la personne, liberté de mouvement, interdiction de l'esclavage, liberté d'expression) pour aboutir à des procédures de sauvegarde très complexes garantissant l'équité de la justice et le respect du droit en général.

---

<sup>6</sup> J. SYMONIDES, *concepts and standards* 2000, disponible en ligne sur [https://www.search.library.uq.edu.au/prim-explore/full display /61UQ](https://www.search.library.uq.edu.au/prim-explore/full-display/61UQ) revisité le 2/4/2021.

La catégorie des libertés politiques (liberté d'expression, médiatique et artistique notamment, libertés de réunion et d'association, etc.) procède à la fois des principes de la démocratie et du libéralisme et fait ainsi le lien entre les droits civils et politiques »<sup>7</sup>.

« Les droits économiques, sociaux et culturels constituent trois aspects indissociables d'un ensemble plus important ayant des liens évidents avec les droits civils et politiques. Étant donné le caractère indivisible et interdépendant des droits humains et des libertés fondamentales, il faut accorder la même importance à la mise en œuvre, à la promotion et à la défense des droits civils et politiques d'une part, et des droits économiques, sociaux et culturels de l'autre.

Le droit à un mode de vie décent est la clé de voûte de l'édifice des droits sociaux. L'exercice de ces droits suppose, au minimum, que chacun jouisse des droits élémentaires en matière de subsistance : droit à une alimentation, des vêtements et un logement d'un niveau suffisant ainsi qu'à un minimum de protection sociale et, dans le même ordre d'idées, droit des familles à la protection et à l'assistance. La jouissance de ces droits sociaux est indissociable de certains droits économiques, à savoir le droit de propriété, le droit au travail et le droit à la sécurité sociale.

Les droits économiques ont une double fonction, comme le montre l'exemple du droit de propriété. D'une part, ce droit est la source de certains avantages qui peuvent assurer un mode de vie décent et de l'autre, il est une garantie d'indépendance et donc de liberté<sup>8</sup> ».

## **§2. Approches genre et autonomisation**

Ces derniers jours des initiatives de promotion de l'égalité des sexes ou l'égalité des genres et d'autonomisation de la femme sont multiples et des ONG qui s'impliquent activement pour sa mise en œuvre sont nombreuses et s'accordent qu'il n'y a pas de développement possible si la femme est laissée pour compte. La subordination des femmes étant reconnue comme un problème, une gamme d'efforts a été mise en œuvre pour corriger le déséquilibre. Mais les solutions proposées ont été souvent inadéquates ou nuisibles pour les femmes. Il est important de mieux connaître l'évolution historique des approches successives proposées concernant les femmes, afin d'en tirer des leçons.

---

<sup>7</sup> J. SYMONIDES (2000), *op.cit.*, PP.67-69.

<sup>8</sup> Idem, P.119.

## 1. Le concept genre

Le genre est un concept d'origine anglo-saxonne connu sous le vocable de « gender » et qui a généré en français plusieurs expressions notamment: relations de genre, sexo-spécificité, rapports sociaux de sexe, sexe social, égalité entre les sexes, égalité hommes-femmes, etc. C'est un concept qui est né à l'issue d'un long processus de l'engagement féministe à lutter contre les discriminations que vivent les femmes.

L'intégration du concept genre dans la pensée et les stratégies de développement a été réalisée selon des étapes bien définies. L'on est parti de l'approche Intégration de la femme au développement (IFD) à l'approche Femme et développement (FED) avant d'en arriver à l'approche Genre et développement (GED).

Le concept de l' « Intégration de la femme au développement » (IFD) ciblait la femme, parce que l'on estimait que jusqu'alors, elle était exclue de la sphère du développement. Il avait pour but de parvenir à un développement plus efficace et plus performant en prônant des projets féminins, des composantes femmes dans les projets, des projets intégrés et des activités génératrices de revenus. Malheureusement, ce concept n'a pas comblé les attentes, car il ne s'attaquait pas aux causes fondamentales qui empêchaient les femmes de participer au développement de leur société. C'est la raison pour laquelle d'autres progrès ont été réalisés et que la formule « Femme et développement » (FED) fut élaborée.

L'approche « Femme et développement » se fonde sur le postulat que les femmes ont toujours fait partie des processus de développement. Elle met l'accent sur la relation entre les femmes et le processus de développement plutôt que seulement sur les stratégies d'intégration des femmes au développement. Dans cette approche, la mise en valeur de la contribution des femmes est perçue comme un élément de la modernisation économique et sociale. L'accent est mis sur les rendements élevés, en termes de bien-être et de capital humain, de l'investissement dans l'éducation et la participation accrue des femmes, compte tenu notamment du retard accumulé dans ce domaine<sup>9</sup>. Théoriquement, elle met l'accent **sur** l'impact social, mais en pratique et dans la conception et la mise en œuvre des projets, elle a tendance, comme l'IFD, à regrouper les femmes sans analyser suffisamment les différences sexuelles et les divisions de

---

<sup>9</sup> E. Le Nouvel, *Comprendre le Concept de Genre in Classeur d'outils pédagogiques I* faid, 2001. <http://www.coursuy1.uninet.cm/FALSH/ GEOGRAPHIE/ LICENCE% 203/cours/ FALSH% 20GEO%20344% 20Chap%201%20 Dr%20MEDIEBOU.pdf> consulté le 10 mars 2021.

classe, de race, ou d'ethnie qui, toutes, ont une influence importante sur le statut social des femmes.

C'est alors que l'approche « Genre et Développement » (**GED**) est apparue comme une solution de rechange et de correction des insuffisances constatées dans les autres approches antérieures.

Selon cette dernière vision, les hommes et les femmes créent et perpétuent la société. Ils déterminent la répartition des tâches, mais les bénéfices et les souffrances sont mal partagés, car ils ont des rapports différents les uns avec les autres au sein de la société, malgré une certaine interdépendance, et évoluent dans des secteurs différents de la communauté. A cause de leurs rôles sociaux, les hommes peuvent selon leur bon plaisir restreindre ou élargir les options des femmes. Il n'est donc pas surprenant de constater que le développement se répercute de façon différente sur les hommes et sur les femmes car chaque catégorie exerce une influence différente sur les projets et les ressources. Or, si l'on veut faire avancer les intérêts de la communauté, les deux doivent participer à l'identification des problèmes et des solutions.

L'approche GED s'appuie alors sur l'ensemble de l'organisation sociale, de la vie économique et politique, afin de comprendre la formation des aspects particuliers de la société. Elle s'intéresse, non pas à la femme en soi, mais, à la construction sociale de genre et à l'attribution des rôles et des responsabilités spécifiques que la société attend des hommes et des femmes. Le genre n'est donc rien d'autre qu'un construit social<sup>10</sup>.

Après avoir constaté que la société assigne des rôles et responsabilités spécifiques aux femmes et aux hommes et qu'il fallait s'attaquer aux causes fondamentales qui empêchaient les femmes de participer au développement de leur société, le concept d'autonomisation a vu le jour pour répondre au problème d'inégalités entre les genres.

## **2. Le concept « autonomisation »**

Le cadre d'analyse que nous proposons correspond à l'évolution conceptuelle intervenue depuis Beijing, en vertu de laquelle l'étude de « la condition de la femme » et « des inégalités entre les hommes et les femmes » a fait place à la réalisation des objectifs d'« égalité des genres » et d'« autonomisation des femmes ». Cette dernière notion est définie de plusieurs manières :

Certains considèrent l'autonomisation comme un processus complexe qui doit permettre aux femmes de réaliser un certain nombre de compétences essentielles, de bénéficier de garanties

---

<sup>10</sup> M. d'ALMEIDA, *Genre en Action*, 2015, AWID Carrefour Vol.6 N°8 disponible sur le site [www.genreenaction.net](http://www.genreenaction.net) consulté le 23/mai /2021.

juridiques et de participer aux manifestations essentielles de la vie sociale, économique, politique et culturelle.

D'autres définissent l'autonomisation comme le processus par lequel les moins puissants ont plus de contrôle sur les circonstances de leurs vies. Ceci inclut à la fois le contrôle des ressources (physiques, humaines, intellectuelles, financières) et l'idéologie (croyance, valeurs, attitudes).

Selon Sen Batliwala, l'autonomisation signifie une plus grande confiance en soi, et une transformation intérieure de sa conscience qui permet de surmonter les barrières externes à l'accès aux ressources ou des changements dans les idéologies traditionnelles<sup>11</sup>. Autrement dit, l'autonomisation vient de l'intérieur « des individus eux-mêmes, elle ne peut pas être donnée par d'autres.

Actuellement l'expression « autonomisation des femmes » est en vogue. Dans l'utilisation commune, le concept décrit les femmes faisant des choix indépendants, leur permettant d'émerger d'une position subalterne et de faire des réclamations sur leur part des avantages des interventions de développement comme leur droit, plutôt que d'être les destinataires passives de distribution d'assistance sociale<sup>12</sup>.

Cela étant, il s'impose à tout un chacun de « Travailler pour l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes » ce qui signifie « permettre aux femmes d'exprimer leurs potentiels, comme productrices, directrices de ressources et prestataires de services, au bénéfice de leur ménage et de leur communauté ». Les femmes ne sont pas vues en tant que destinataires vulnérables d'aide mais en tant que puissants alliés dans le processus de changements sociaux et économiques.<sup>13</sup>

Des initiatives sont conçues avec des mesures spécifiques pour responsabiliser les femmes, en leur permettant de « se rattraper » et d'acquérir les moyens et la capacité de participer à la tradition du développement économique social.

---

<sup>11</sup> Sen et Batliwala (2000), *women empowerment in India*, disponible en ligne sur le site: <https://www.allresearchjournal.com/archives/year=2015&vol=1&issue=9&part=C&ArticleId=577>

<sup>12</sup> Pradhan, S. S., & Ramchandran, K. (2003). *Distributed source coding using syndromes (DISCUS): Design and construction*. *IEEE transactions on information theory*, 49(3), 626-643. Available at <https://ieeexplore.ieee.org/abstract/document/1184140/> consulté le 6/4/2021.

<sup>13</sup> FIONA Flintan (2018), *étude sur la bonne pratique: l'autonomisation des femmes dans les sociétés pastorales, initiative mondiale pour un pastoralisme durable*, UICN UNDP, P.2 **disponible sur le site** [https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/gender\\_study\\_french\\_1.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/gender_study_french_1.pdf) consulté le 8 avril 2021.

Nous constatons que ce concept d'autonomisation pourrait être compris comme l'autopromotion, d'où nous avons cherché à trouver des nuances entre eux.

### **3. Auto- promotion/ promotion de la femme**

L'autopromotion est un terme presque synonyme d'autonomisation ; c'est un processus par lequel une communauté de base s'organise et cherche des solutions à ses problèmes à partir de sa prise de conscience, en utilisant les ressources disponibles, et en tenant compte de ses propres ressources d'abord, des apports extérieurs ensuite. Lorsqu'on parle de la promotion de la femme, on a l'impression que la femme attend sa promotion de quelque part ou de quelqu'un d'autre qu'elle. A notre humble avis, il serait mieux de parler de l'autopromotion en lieu et place de promotion de la femme, pour souligner sa nécessaire participation à son développement.

Toutefois, il convient de remarquer que dans toute activité de développement, il peut y avoir la participation sans autopromotion, mais il ne peut y avoir d'autopromotion sans participation.

L'autopromotion de la femme est une prise de conscience par la femme de ses conditions de vie, et un désir de les améliorer elle-même, en participant aux activités de développement<sup>14</sup>.

De manière synthétique, on peut distinguer cinq étapes de l'autopromotion:

- 1°/ prise de conscience : il s'agit d'un désir qu'éprouve une personne de sortir d'une situation désagréable vers une situation agréable.
- 2°/ Identification des problèmes : il s'agit d'inventorier toutes les barrières qui empêchent l'individu d'être dans la situation agréable.
- 3°/ Recherche des solutions: il s'agit de la recherche de voies de sorties des problèmes ou obstacles rencontrés.
- 4°/ Fixation des objectifs : ce sont les différentes étapes qu'il faut parcourir pour atteindre la situation agréable, qui est l'objectif final.
- 5°/ Programmation : il faut aligner les différentes activités, pour atteindre les différents objectifs et établir un calendrier d'exécution.

---

<sup>14</sup> Ministère du développement communal et l'artisanat, rapport du séminaire sur la relance et la redynamisation du mouvement associatif, Bujumbura, février 1997, P.6 in F.NIBIGIRA, Evaluation de la promotion de l'approche associative à l'autopromotion de la femme : cas des associations des femmes en Mairie e Bujumbura, UB, mémoire en FSEA, option ECORU, Bujumbura, 2003, P.20.

#### 4. Empowerment ou renforcement des capacités

Le concept d'*empowerment* n'est pas neuf et s'apparente avec celui d'autonomisation; nous trouvons des références au terme des années 60, notamment dans le mouvement afro-américain, ainsi que dans la théorie de Paolo Freire fondée sur le développement de la conscience critique.

Dès 1985, les mouvements de femmes du secteur populaire en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que les mouvements féministes revendiquent la notion d'*empowerment* comme étant: d'une part, liée à la prise de « pouvoir » en mettant principalement l'accent sur le renforcement de l'estime de soi, la confiance en soi ainsi que la capacité de choisir des orientations dans sa vie et d'autre part, liée au pouvoir collectif de changement des rapports de genre dans les différentes sphères : économique, politique, juridique et socioculturelle.

Au niveau des institutions de développement, c'est après la conférence de Pékin (1995) que le concept d'*empowerment* sera adopté. La déclaration de Pékin (paragraphe13), présente l'*empowerment* des femmes comme une stratégie-clé du développement : **« l'empowerment des femmes et leur pleine participation dans des conditions d'égalité dans toutes les sphères de la société, incluant la participation aux processus de prise de décision et l'accès au pouvoir, sont fondamentaux pour l'obtention de l'égalité, du développement et de la paix. »**

L'*empowerment* est considéré comme le processus d'acquisition « de pouvoir » au niveau individuel et collectif. Il désigne chez un individu ou une communauté, d'abord la capacité d'agir de façon autonome, mais également **les moyens nécessaires ainsi que le processus pour atteindre cette capacité d'agir**, de prise de décision dans ses choix de vie et de société.

L'*empowerment* est vu de cette manière comme un processus, une construction identitaire dynamique à double dimension : individuelle et collective.

Cette approche du pouvoir va être reprise par plusieurs institutions féministes et ONG de développement<sup>15</sup>, qui s'accordent pour approcher le processus d'*empowerment* en distinguant quatre niveaux de pouvoir :

- Le « pouvoir sur »: cette notion repose sur des rapports soit de domination, soit de subordination, mutuellement exclusifs. Elle suppose que le pouvoir n'existe qu'en quantité

---

<sup>15</sup> Commission Femmes et Développement, l'approche de l'empowerment des femmes, un guide méthodologique « Les quatre formes de pouvoir sont notamment inspirées des documents de Oxall et Baden (1997), Jo Rowlands (1997), ATOL (2002) et Action Aid (2002). Disponible en ligne sur [https://www.genreenaction.net/IMG/pdf/FAITapproche\\_empowerment\\_femmes\\_CFD.pdf](https://www.genreenaction.net/IMG/pdf/FAITapproche_empowerment_femmes_CFD.pdf) visité le 20 mars 2021.

limitée, c'est un pouvoir qui s'exerce sur quelqu'un ou, de manière moins négative, qui permet de « guider l'autre ». Il suscite des résistances qui peuvent être passives ou actives;

- Le « pouvoir de »: c'est un pouvoir qui comprend la capacité de prendre des décisions, d'avoir de l'autorité, de résoudre les problèmes et de développer une certaine créativité qui rend apte à accomplir des choses. La notion renvoie donc aux capacités intellectuelles (savoir et savoir-faire) ainsi qu'aux moyens économiques : à l'accès et au contrôle des moyens de production et des bénéfices (avoir);
- Le « pouvoir avec »: c'est un pouvoir social et politique, il met en évidence la notion de solidarité, la capacité de s'organiser pour négocier et pour défendre un objectif commun (des droits individuels et collectifs, des idées politiques : lobbying, etc.).

Collectivement, les gens sentent qu'ils ont du pouvoir lorsqu'ils s'organisent et s'unissent dans la poursuite d'un objectif commun ou lorsqu'ils partagent la même vision ;

- Le « pouvoir intérieur »: cette notion de pouvoir se réfère à l'image de soi, l'estime de soi, l'identité et la force psychologique (savoir être)<sup>16</sup>. Elle se réfère à l'individu ; comment, à travers son analyse, son pouvoir intérieur, il est capable d'influencer sa vie et de proposer des changements.

Après avoir bien cerné les différents concepts en rapport avec la notion de genre et d'autonomisation des femmes, nous voudrions à présent aborder l'histoire de la prise en compte des droits des femmes. Celle-ci s'est fait à plusieurs niveaux mais en des périodes et des espaces différents comme nous le constatons dans la section suivante.

## **Section 2. Historique de la prise en compte des droits de la femme**

La prise en compte des droits de la femme s'est fait d'abord au niveau international depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Celle-ci stipule en son (article 2) qu'elle s'applique à tous êtres humains, « ... sans distinction aucune.....notamment de race, de couleur, de sexe, de langue (...) ou de toute autre situation ». Il n'en reste pas moins que partout dans le monde, des sociétés et gouvernements continuent d'ignorer les nombreuses violations des droits des femmes, voire de les tolérer ou de les perpétrer.

---

<sup>16</sup> Nous reprenons ici la notion d'« estime de soi » qui, en psychologie fait référence à l'amour de soi, la vision de soi, la confiance en soi, l'auto reconnaissance de ses propres aptitudes, la reconnaissance de son aptitude par les autres (valorisation des autres).

Jusqu'à très récemment, on ne pensait pas que ce problème devrait être appréhendé dans le cadre des droits de la personne, et encore moins que la communauté internationale devrait s'en préoccuper. Mais, les 70 dernières années ont vu naître un mouvement visant à affirmer les droits humains des femmes et à contester cette interprétation étroite de la Déclaration Universelle, qui privilégie les droits des hommes que ceux des femmes.

On a remarqué aussi que les Nations unies investissaient beaucoup de ressources à la mise en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que dans la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou la Convention sur les droits des femmes.

Ainsi, la carence des mesures efficaces pour contrôler les violations et garantir le respect des droits humains dans la sphère socio-économique a empêché d'admettre que les violations de nature socio-économique ont un impact sexo-spécifique<sup>17</sup>.

Dans les décennies qui ont suivi la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des initiatives ont commencé à faire une conception très large des droits de l'homme pour y inclure des questions particulières comme le droit au développement, les droits de l'enfant, ainsi que les problèmes comme les disparitions, la discrimination, l'intolérance religieuse et les formes modernes d'esclavage.

Le mouvement qui a amené les femmes à remettre en question la conception et l'application généralement admises des droits humains a été amorcé à travers différents mouvements féministes et a pris son essor pendant et après la « *Décennie des Nations unies sur la femme de 1976-1985* ». Depuis lors les femmes n'ont cessé de demander pourquoi la vie et les droits des femmes devaient toujours passer après la vie et les droits des hommes ; en insistant sur le fait que « les droits des femmes font partie intégrante des droits humains ». Les femmes affirment que la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que les mauvais traitements dont elles sont l'objet sont des phénomènes bien réels et destructeurs, et qui méritent aussi bien une attention urgente que les autres violations des droits humains. On n'a jamais considéré, qu'en vertu des droits humains, les gouvernements devaient répondre des violations, pourtant répandues, des droits des femmes commises dans cercle –privé du foyer, de la famille ou de la

---

<sup>17</sup> C. Bunch, S. Frost, & N. Reilly (2000). De Vienne à Beijing: la route pour la reconnaissance des droits humains des femmes dans le monde. *Les voix des femmes et «les droits de l'Homme»: la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*. New Brunswick, Rutgers State University of New Jersey, PP.30-45.

communauté<sup>18</sup>. C'est ainsi que la communauté internationale a adopté la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) en 1979. Même si les femmes soulèvent ces questions depuis assez longtemps, ce mouvement n'a pris son élan que dans les années 1990.

### **§1. Au niveau international**

Au niveau international, les différentes conférences qui se sont tenues respectivement à Mexico en 1975, Copenhague en 1980 et Nairobi en 1985 ont suffisamment préparé le terrain de la sensibilisation sur le thème « **Egalité, Développement et Paix** ».

Consécutivement aux débats et aux clauses sorties de ces conférences, la communauté internationale a adopté plusieurs autres instruments en l'occurrence, le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) tenue au Caire en 1994, le Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme en 1995, les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2000, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies en 2000, la Déclaration de Paris en 2005, la création en 2010 d'ONU-femmes, organe qui est venu conforter l'engagement de la communauté internationale à faire avancer les questions de genre en faveur de la pleine jouissance des femmes de leurs droits, notamment celui de participer équitablement et efficacement au processus de développement. Récemment en 2015, il y a eu la définition des nouvelles orientations pour le développement en l'occurrence les « Objectifs pour le développement durable. »

Particulièrement, il est impérieux de noter que la plate-forme convenue à Beijing en 1995 a été un fruit attendu des clauses bien mûries. La Déclaration et le programme d'action pour la promotion de la femme qui en est sorti renferme un espoir consistant en ce qui concerne l'autonomisation de la femme, comme nous le constatons à travers les axes suivants :

- Promouvoir l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et éliminer le fardeau de plus en plus lourd que la pauvreté continue de faire peser sur les femmes, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment aux femmes rurales, l'égalité

---

<sup>18</sup> C. Bunch, S. Frost, & N. Reilly (2000), *op. cit*, P.33.

d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics<sup>19</sup>.

- Assurer l'accès égale des femmes aux ressources économiques, notamment à la terre, au crédit, à la science et à la technique, à la formation professionnelle, à l'information, à la communication et aux marchés, en tant que moyen de favoriser la promotion des femmes et des filles et le renforcement de leur pouvoir d'action, y compris en leur donnant les moyens de tirer profit de ces ressources, notamment grâce à la coopération internationale<sup>20</sup>.
- Établir des programmes et des stratégies multisectoriels tenant compte des sexospécificités pour mettre fin à la subordination sociale des femmes et des filles et leur assurer davantage de moyens d'action et l'égalité des sexes<sup>21</sup>.

Le troisième Objectif du millénaire pour le développement (OMD 2000-2015) portant sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes a permis aux femmes d'être prises en compte au cours de ces dernières années. Dans la même vision, l'Organisation des Nations Unies (ONU) s'est engagée à travers l'objectif 5 des Objectifs de développement durable (ODD 2015- 2030) à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles<sup>22</sup>.

En Afrique, l'écho de ce programme s'est fait entendre, et des initiatives régionales se sont fait voir, comme le renseignent les lignes suivantes.

## §2. Au niveau régional

C'est ainsi que les droits de la femme ont été pris en compte au niveau régional, et qu'ils ont été étudiés séparément des droits humains.

Au niveau africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1981 en son article 2 : « *Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ».

---

<sup>19</sup> Voir l'annexe n°26 du programme d'actions de Beijing, 1995.

<sup>20</sup> Voir l'annexe n° 35 du programme d'action de Beijing 1995.

<sup>21</sup> Nations Unies O. (1995). Déclaration et programme d'action de Beijing (Voir la partie comprenant les mesures à prendre).

<sup>22</sup> Plan d'action (2017-2021) de la Politique nationale genre (2012-2025), P.7.

L'article 3 de cette même charte renchérit en précisant que :

« 1. *Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi.*

2. *Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.* »

Par après, les pays qui ont adhéré à ces différents instruments ont cherché à intégrer dans leur droit interne les dispositions faisant allusion aux droits de la femme surtout après la conférence de Beijing.

Au niveau africain, en plus de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, plusieurs actes ont été posés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement visant la lutte contre toute forme de discrimination à l'égard des femmes et la promotion de l'équité et de l'égalité de genre. Nous citerons à titre indicatif :

- L'adoption du *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme* au sommet de Maputo, tenu en juillet 2003. Le Protocole de Maputo garantit pour les femmes, notamment : le droit à l'éducation et à la formation, au bien-être économique et social, le droit à la santé y compris la santé sexuelle et reproductive, le droit à la sécurité alimentaire, le droit à un habitat adéquat, le droit à l'emploi, à l'avancement dans la carrière, le droit à une rémunération égale à celle des hommes pour des emplois de valeur égale; le droit à un environnement culturel positif ; le droit à un environnement sain et viable et le droit à un développement durable. Des mesures spécifiques, en rapport avec leurs besoins physiques, économiques et sociaux, ainsi que leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle doivent être assurés pour la protection des femmes âgées, des femmes vivant avec un handicap et des femmes en situation de détresse, les droits aux activités de loisir, récréatives, le droit à la santé et au travail limité des enfants<sup>23</sup>.
- L'adoption en 2004 par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union africaine de la *Déclaration Solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs et bien d'autres.*

---

<sup>23</sup>Commission africaine des droits de l'homme « *Le renforcement de la coopération dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes* », Commissaire et rapporteur spéciale sur les droits de la femme en Afrique, Maitre Soyata Maiga, 55<sup>ème</sup> session à Luanda , 28 avril au 12 mai 2014 disponible sur le website : <https://www.achpr.org>. Visité le 08 mai 2021.

En effet, comme le précise Soyata Maiga, commissaire et rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique, les droits économiques et sociaux sont vitaux et tiennent une place très importante dans la vie des femmes et des filles en Afrique. Sans accès à l'éducation, à la santé, à la terre, à un logement décent, à l'eau potable, et à un environnement sain, les droits civils et politiques ne peuvent pas être pleinement réalisés.

Mais, la garantie de la jouissance par les femmes de leurs droits socio-économiques reste étroitement liée à leur autonomisation et à leurs capacités à participer au développement de leurs pays, au processus démocratique et à la gouvernance politique<sup>24</sup>.

### §3. Au niveau national

La Constitution burundaise adoptée en juin 2018 reconnaît le principe d'égalité entre tous les citoyens qui doivent jouir des mêmes droits et la même protection (article 13 et 22)<sup>25</sup>. Cette loi fondamentale du pays reprend les dispositions des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux qui protègent les droits de la personne humaine et la non-discrimination, c'est entre autres: la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et autres textes ratifiés par le Burundi.

Ce cadre légal et juridique a permis de mettre en place des lois budgétaires du Gouvernement incluant des lignes allouées à l'autonomisation de la femme, la Politique nationale genre (2012-2025) avec son axe 3 parlant du pouvoir économique de la femme, la Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF 2015-2020) et d'autres références qui définissent et garantissent les droits des femmes et des hommes à titre de citoyens et d'acteurs économiques.

---

<sup>24</sup> Commission africaine des droits de l'homme « *Le renforcement de la coopération dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes* », Commissaire et rapporteur spéciale sur les droits de la femme en Afrique, Maitre Soyata Maiga, 55<sup>ème</sup> session à Luanda, 28 avril au 12 mai 2014 disponible sur le website : <https://www.achpr.org>. Visité le 08 mai 2021.

<sup>25</sup> De par l'article 13 « Tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique. De par l'article 22 « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnique, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable. ».

Il y a aussi l'élaboration d'un Programme national de renforcement des capacités économiques des femmes (2019-2024) qui, dans son objectif primordial parle de l'accroissement de l'accès des femmes aux facteurs de production.

Malgré la volonté déjà manifestée dans la mise en place du cadre législatif et stratégique en vue de l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la promotion de ses droits, le chemin à parcourir vers l'égalité de genre et l'autonomisation de la femme est encore long. C'est pour cette raison que nous identifierons les obstacles à l'autonomisation de la femme en général au cours du chapitre suivant.

## CHAPITRE II : LES ENTRAVES A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DE LA FEMME RURALE BURUNDAISE

A étudier l'histoire de l'humanité, on pourrait croire, parfois, que les femmes sont apparues au 20<sup>ème</sup> siècle. La question du statut de la femme par rapport à l'homme est problématique depuis la création du monde. *C'est " aux grands hommes " que la patrie est reconnaissante sur le fronton du Panthéon. C'est la vie des grands hommes, les découvertes scientifiques, les auteurs poètes, écrivains, peintres ou musiciens que nos manuels d'histoire retracent. Et pourtant, de tout temps, les femmes ont joué leur rôle dans l'histoire de l'humanité. Qu'il s'agisse de toutes ces anonymes qui ont donné la vie à tant d'êtres humains, au risque de perdre la leur, et qui ont consacré leur temps à la vie de leur famille et de leur société, ou qu'il s'agisse de femmes remarquables par leur œuvre*<sup>26</sup>.

Pour comprendre la situation de la femme dans le monde, il faut interroger les trois religions monothéistes - judaïsme, christianisme et islam - naissant des sociétés patriarcales du bassin méditerranéen. La place des femmes dans les trois religions est donc moins significative. Elles attribuent le beau rôle aux mâles.

Nous pouvons ici souligner quelques traits communs à toutes ces religions, que seule l'évolution d'un système politique moderne est venu atténuer dans certaines parties du monde. Une femme ne peut s'épanouir que si elle est une bonne épouse, une bonne mère et bien sûr une bonne croyante. Elle n'a aucune autre existence en dehors de cette identité et, par suite, est soumise à toutes les exactions : violence, inégalités sociales, politiques, économiques.

En Afrique, le statut de la femme se définit par rapport aux pratiques de sa communauté. Le rôle de la femme dans la société burundaise est marqué par un système patriarcal et patrilinéaire qui n'est pas apprécié à sa juste valeur en ce sens que la société lui a toujours assigné le rôle reproductif au détriment du rôle productif. Pourtant, de nombreuses études empiriques ont démontré que les femmes constituent la majorité de ceux qui soutiennent l'économie mondiale.

De nos jours, les femmes burundaises continuent à travailler plus de 17h par jour et à gagner moins d'argent, l'accès à la propriété et aux facteurs de production, demeurent des défis majeurs à leur développement. Ainsi, face à ce constat, le Gouvernement du Burundi est acquis à la

---

<sup>26</sup>Club des citoyens, des A.I.L de Sainte Anne, *la femme dans nos sociétés*, synthèse des travaux menés durant l'année scolaire 2017-2018, Marseille 8<sup>è</sup>. Disponible en ligne sur le site : [https://laligue13.fr/images/docs/outils\\_et\\_ressources/femme/LA\\_FEMME\\_DANS\\_LA\\_SOCIETE\\_compressed.pdf](https://laligue13.fr/images/docs/outils_et_ressources/femme/LA_FEMME_DANS_LA_SOCIETE_compressed.pdf), P.6.

cause pour laquelle Women's empowerment, synonyme du renforcement des capacités économiques de la femme, est un des prérequis pour l'atteinte de la sécurité politique, sociale, économique de la femme. Cette analyse montrera le pas déjà franchi dans le cadre de faciliter l'accès des femmes aux facteurs de production dans le but de faire un plaidoyer visant la promotion de l'égalité homme-femme. Quelles sont les entraves qui persistent à bloquer les femmes qui voudraient atteindre le stade de l'autonomie économique ?

### **Section 1 : Les entraves liées au profil socioculturel de la femme rurale burundaise**

Ce type d'entraves se situe à la fois au niveau de la plus petite unité familiale et s'étend de plus en plus à la communauté d'origine et à toute la société burundaise.

#### **§1. Au niveau intra-ménage**

L'organisation sociale traditionnelle burundaise est de type patriarcal et patrilinéaire. Le patriarcat signifie de fait, un système institutionnalisé de domination de la femme par l'homme aussi bien dans la sphère publique que dans celle privée<sup>27</sup>. Selon la culture traditionnelle burundaise, le système patrilinéaire quant à lui signifie que c'est le clan qui supplantait la famille nucléaire. De même, seuls les hommes étaient susceptibles de faire la continuation du clan ou de la lignée paternelle, à l'exception des femmes ou filles<sup>28</sup>.

Actuellement, c'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage, il prend les décisions capitales et fournit les moyens de subsistance aux membres du ménage. La femme, quant à elle, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique, elle réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et autres membres de la famille. L'autorité de l'homme et la position de subordination de la femme sont traduits à travers les différentes institutions.

Premièrement, dans le mariage, acte social fondamental, l'homme détient le privilège du rôle actif, il exerce un contrôle sur la fécondité du couple. Dans les processus éducationnels familiaux, l'homme jouit d'un traitement spécial avec une plus grande permissivité et responsabilisation contrairement aux femmes qui sont limitées et contrôlées dans leurs mouvements et initiatives. Le constat est que l'éducation inculquée à la fille dès son plus jeune âge dans les milieux ruraux la dispose à un rang inférieur.

---

<sup>27</sup> A. MANIRAKIZA, (2015). *La problématique de la mise en œuvre du principe d'égalité en droit burundais de la famille. Cas des droits successoraux de la femme*. KAS African Law Study Library, 1(4), P.712.

<sup>28</sup> Idem. P. 713.

Deuxièmement, au niveau de l'exercice des activités, la division sexuelle du travail détermine la répartition des tâches entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes. Dans la société burundaise, les femmes sont victimes d'inégalités de fait et de droit. Les femmes continuent de supporter une charge disproportionnée et inéquitable de travail, de s'occuper de la famille, de contribuer à son revenu et dans une grande majorité en milieu rural, elles sont les seules gagne-pain<sup>29</sup>. Pourtant, le statut des femmes reste fortement inférieur à celui des hommes. Cette situation est à la fois causée par la discrimination qui s'opère dans la famille et dans la communauté. Les inégalités des sexes sont perpétuées par la survivance des stéréotypes, des pratiques culturelles et religieuses qui portent préjudice aux femmes. Cette différenciation des sexes permet d'assigner aux hommes, les travaux de production formels et valorisés, et aux femmes, les activités de maintien et de soins qui relèvent du registre des activités de reproduction non valorisées.

## **§2. Au niveau communautaire**

Au niveau communautaire, la perception différenciée des rôles masculins et féminins est à la base de la répartition des tâches et de l'exercice inégal du pouvoir. Les hommes assument des rôles de gestion dans les affaires publiques, quant aux femmes, elles sont plutôt impliquées dans l'établissement et le renforcement des relations sociales.

Dans le processus de socialisation, les rôles sociaux sont traduits à travers des stéréotypes qui en font les portraits imagés facilement intériorisés comme étant dévolus aux hommes et aux femmes. L'homme est présenté comme celui qui pourvoit aux frais d'entretien et d'alimentation de la famille. Par ailleurs, même si la femme est présente dans tous les secteurs d'activités, le travail productif qu'elle fournit n'est pas valorisée comme tel et donc, moins rémunéré<sup>30</sup>.

Cette situation vient renforcer les relations de domination et de dépendance qui caractérisent les rapports hommes/femmes au sein de la famille et contribuent largement à l'accentuation de la pauvreté des femmes. Nous allons constater que cette pauvreté n'est pas naturellement destinée à frapper les femmes mais qu'elle est la résultante de la coutume applicable en matière de succession.

---

<sup>29</sup> Nations unies, rapport du comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 13<sup>ème</sup> rapport de l'Assemblée générale, document officiel, Nations Unies, New York, 1994, P.165.

<sup>30</sup> ACTIONAID, rapport final sur le travail non rémunéré, travail décent, accès aux services publics et autonomisation des femmes, recherche et réflexions, Bujumbura, 2019, P.10.

### **§3. Au niveau de la société**

Les pesanteurs sociales sont les plus difficiles à combattre car elles ont leurs racines dans le substrat culturel. Et les lois les plus élaborées ne peuvent suffire à les bousculer. En analysant la situation de la vie des femmes au Burundi, les nombreuses contraintes qui apparaissent sont issues des usages et coutumes. Même si le statut de la femme a évolué de façon significative, dans les textes, les mentalités restent conservatrices, les transitions se font très lentement et il subsiste une dualité entre la loi écrite et les pesanteurs de la tradition.

### **Section 2. Entraves liées à la situation socio-économique de la femme rurale burundaise**

Le Burundi connaît trois grands secteurs d'activités à savoir le secteur primaire, qui s'occupe de l'agriculture, le secteur secondaire ou industriel et le secteur des services appelé aussi secteur tertiaire. Sur le plan économique, le Burundi est un pays à prédominance agricole. A part les cultures de rentes (café, thé, coton) d'introduction récente, et destinées en priorité à l'exportation en vue d'obtenir des devises pour financer le développement, la population burundaise pratique une agriculture d'autosubsistance où la force musculaire humaine est le principal facteur de production.

Dans ce système économique à prédominance agricole, la femme est le principal acteur dans les travaux de champs avec un mode d'exploitation traditionnel, très peu mécanisé tandis que sa participation dans d'autres secteurs demeure faible comparée à celle des hommes. Quelle est la prépondérance de la femme dans ces différents secteurs ?

#### **§1. La femme dans le secteur primaire**

Dans le secteur primaire notamment dans le domaine agricole, le rapport d'enquête nationale agricole du Burundi indique que la population burundaise est estimée à 9 106 803 habitants en 2016. Elle est composée de 48.3% d'hommes et 51.7% de femmes<sup>31</sup>. Ces indicateurs montrent le rôle potentiel des femmes dans la contribution à la croissance économique tant à l'échelle familiale qu'à l'échelle nationale. Les femmes jouent un rôle majeur dans l'économie agricole et produisent la majorité des denrées alimentaires dans notre pays.

Or, dans ce secteur, les femmes ont très peu de chances d'accès aux intrants essentiels que sont la terre, les semences de bonne qualité, le crédit, les engrais, les nouvelles technologies, les

---

<sup>31</sup> MINEAGRI, rapport d'Enquête Nationale Agricole du Burundi 2016-2017. P 12

services de vulgarisations et bien d'autres. Elles y travaillent comme des agricultrices indépendantes, comme travailleuses non rémunérées dans leurs exploitations familiales.<sup>32</sup>

## **§2. La femme dans le circuit de l'économie moderne**

En ce qui concerne la présence de la femme dans le secteur secondaire, le constat amer est que les différentes guerres qui ont endeuillées le monde ont poussé les femmes à se battre pour la survie de leur famille. Ces dernières se sont lancées petit à petit dans le secteur du commerce et de l'entrepreneuriat. Les activités exercées par la plupart de femmes relèvent essentiellement du secteur informel. Pour les femmes qui sont mariés mais dont les revenus du chef de famille sont insuffisants par rapport aux besoins du ménage, la femme essaie de participer aux charges de la famille en transformant le salaire du mari en surplus. Les groupes de solidarité permettent aux femmes d'accéder aux micro-crédits comme les tontines, les SILC.... en conséquence la femme se retrouve dans le petit commerce, comme les salons de coiffure, la restauration, l'hôtellerie... Cependant, il s'observe l'émergence de certaines femmes ou associations des femmes dans des filières comme import-export, l'agro-business, les constructions, les mines, les services de location, etc.

Seules quelques femmes parviennent à trouver de l'espace dans l'économie moderne, ce sont surtout les femmes qui peuvent trouver un grand capital. Là aussi, elles peuvent être des gérantes éternelles et sans jamais parvenir à être des propriétaires.

Cette évolution favorable est à soutenir par des mesures législatives, réglementaires et institutionnelles en faveur des femmes<sup>33</sup>. En réalité, on remarque une quasi-absence de la femme dans l'économie moderne, formelle. Elle manque le capital et sa qualité de gestion est à améliorer. La femme a été toujours considérée comme une femme au foyer, qui garde les enfants et qui fait les travaux ménagers. Concernant celles qui ont eu la chance de fréquenter l'école, elles ne faisaient que des cycles courts, pour devenir des enseignantes, infirmières, et se mariaient très tôt afin de multiplier les chances d'avoir beaucoup d'enfants<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> MINAGRIE, op.cit., P. 14.

<sup>33</sup> Idem, P. 13.

<sup>34</sup> S.MAKOROKA, les dimensions collectives des droits de l'homme, dossier documentaire de DESS en DHRPC. P 20.

Dans le secteur financier, il s'observe une participation plus faible des femmes aux mouvements bancaires due aux conditions d'accès aux services financiers défavorables pour elles. En effet, selon l'enquête nationale sur l'inclusion financière réalisée par la BRB en 2016, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à détenir un compte, soit 23,98% seulement des femmes possédaient un compte bancaire. Les femmes ne constitueraient que 28.3% de la clientèle des Institutions de Microfinance, bien qu'il y ait des institutions de micro finance qui ciblent spécifiquement les femmes comme WISE<sup>35</sup>. En échangeant avec le chef de service crédit au niveau de la CECM et en revoyant les analyses faites dans ce domaine, on remarque que les femmes sont deux fois moins nombreuses à contracter des crédits durant les quatre ans (2016, 2017, 2018, 2019). Les facteurs principaux qui expliquent ce faible taux sont les suivants:

- Faible niveau de formation et d'information chez les femmes ;
- La nature d'activité exercée par la femme ;
- Manque de temps et de garantie

Dans le domaine de l'artisanat, nous constatons non seulement une faible présence des femmes dans ce secteur mais aussi celles qui sont actives dans ce secteur sont plus concentrées dans le petit commerce informel ce qui s'explique par leur faible capacité d'innovation due à l'insuffisance d'information et de formation.

### **§3. La femme dans le monde du travail**

Dans le domaine de l'**emploi**, il faut noter que l'emploi est souvent tributaire de la formation. Le marché du travail présente des écarts importants entre les hommes et les femmes. Les femmes se trouvent particulièrement défavorisées sur le marché du travail. Il existe de grandes différences entre les genres en ce qui concerne la nature et le statut professionnel. Près de 90% du travail non rémunéré est exercé par des femmes et moins de 40% des employés du secteur public sont des femmes<sup>36</sup>. Plus de 92% des femmes exercent leur activité principale dans le secteur de l'agriculture, contre 75% des hommes, et moins de 4% ont un emploi rémunéré dans le secteur non agricole.

Même dans le secteur de l'agriculture, les femmes sont surreprésentées dans les professions les moins favorisées : deux tiers des femmes exercent une activité principale non rémunérée dans l'exploitation agricole familiale, contre seulement 9% des hommes. Les femmes ont moins de

---

<sup>35</sup> Enquête Nationale sur l'inclusion financière au Burundi, P 30.

<sup>36</sup> Banque mondiale (2016), Évaluation de la pauvreté au Burundi, GPV01, Région Afrique, P.23.

chances que les hommes de travailler en tant qu'agricultrice indépendante (pour être la « gérante» d'une exploitation familiale) et d'exercer une activité indépendante dans un autre secteur que l'agriculture.

Selon les rapports de la banque mondiale, cette situation s'explique en partie par le marché du travail se caractérisant par une forte inertie, avec une faible mobilité entre les secteurs. Entre 1998 et 2008, la part du secteur agricole dans l'emploi est restée constante à plus de 90%. Depuis 2008, le marché de l'emploi s'est légèrement orienté vers l'emploi non agricole, la part de l'agriculture dans l'emploi ayant enregistré une baisse de 7 points de pourcentage. Il y a eu un mouvement de transition vers l'emploi non agricole, en particulier l'emploi salarié, parmi les jeunes (particulièrement les hommes) mais le mouvement reste lent. En 2014, plus de 90% de femmes étaient encore employées dans l'agriculture, contre 75% d'hommes. La continuité professionnelle est particulièrement élevée dans le secteur agricole : 76% de jeunes hommes dont le père est agriculteur travaillent également dans l'agriculture, et ce chiffre atteint 94% pour les jeunes femmes.

Au niveau national, il faut rappeler que plus de 94% des femmes occupées œuvrent essentiellement dans le secteur informel tandis que le taux de chômage affecte davantage les femmes instruites.

### **Section 3. Problèmes d'accès à la terre et aux autres actifs de production**

Si on parle des actifs de production, il s'agit de la terre, le cheptel, les crédits bancaires, les titres de propriétés, autrement dit toute chose ayant une valeur monétaire élevée. Parler de la terre, base de la production agricole, c'est aussi parler de la femme dans le secteur de la production. En effet, un peu partout dans le monde et notamment en Afrique, les femmes jouissent encore de moins de droits que les hommes. On estime que les femmes effectuent 66% du travail mondial agricole, produisent 50% de la nourriture mais ne perçoivent que 10% des revenus et 1% des titres de propriété<sup>37</sup>.

Même si la femme burundaise est la principale actrice des travaux champêtres, elle n'a pas droit à la terre, non plus le droit de décision sur les revenus provenant de cette terre. Le seul facteur sur lequel elle a une influence est sa progéniture, laquelle constitue une assurance pour le présent et le futur. Pour alléger sa charge de travail et réduire sa vulnérabilité face à cette exclusion, la femme met au monde beaucoup d'enfants.

---

<sup>37</sup> Rapport sur la situation des femmes au monde, 2017, P.12.

Il s'agit là d'une stratégie de défense qui a, malheureusement, de lourdes conséquences sur la santé reproductive de la femme et l'économie nationale.

### **§1. Analyse critique des défis de la femme agricultrice**

Selon le rapport de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et l'agriculture (2009), le nombre de personnes ayant faim dans le monde a augmenté jusqu'à 1,02 milliards. Le plus grand paradoxe est que 70% de ceux qui ont faim vivent en milieu rural et les plus touchés sont des femmes et les enfants. Pourtant, les femmes produisent 60 à 80% des aliments dans les pays du Sud et sont responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale. Toutefois, elles représentent le maillon le plus vulnérable de la chaîne de production. Elles n'ont ni accès à la propriété de la terre ni aux facteurs de production. En outre, l'agriculture burundaise est restée à un stade particulièrement élémentaire dans la mesure où, les femmes continuent à utiliser les outils rudimentaires comme la houe. A cela, il convient d'ajouter un sol moins fertile et des propriétés de terres morcelées<sup>38</sup>.

### **§2. Accès limité des femmes à la propriété foncière**

Les droits des femmes à la terre et la propriété ont été reconnus dans différents instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme. Au niveau régional, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose spécifiquement, en son Article 14, que « *le droit de propriété est garanti...* ». Le Protocole de Maputo, pour sa part, fait également obligation aux Etats parties à la charte, en vertu de son Article 19(c) de « *promouvoir l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre, et garantir leur droit aux biens* ». L'Article 21 du même Protocole garantit que « *la veuve a droit à une part équitable dans l'héritage des biens de son conjoint et que, tout comme les hommes, les femmes ont le droit d'hériter des biens de leurs parents, en parts équitables* ».

Malgré les traités internationaux et régionaux des droits humains traitant de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes, les lois et les coutumes continuent à accorder aux hommes la priorité des droits fonciers, ce qui limite considérablement l'accès des femmes aux terres et aux biens ainsi que leur contrôle. C'est ainsi que le droit des femmes à posséder des biens dans certaines parties du continent reste une quête lointaine et cela est particulièrement vrai dans les communautés autochtones où les femmes sont souvent

---

<sup>38</sup> FAO, Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation, 2009, P.23.

doublement vulnérables dans la mesure où leur accès aux terres et aux ressources est souvent limité par le droit coutumier qui dépend du maintien du contrôle par leur communauté de leurs territoires traditionnels.

Certaines des difficultés faisant obstacle aux droits d'accès des femmes aux terres et aux biens sont notamment les suivantes<sup>39</sup> :

- La non application des lois nationales consacrant l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'héritage en particulier dans les zones rurales ; la méconnaissance des lois et des procédures juridiques existantes ;
- pratiques culturelles qui n'autorisent les femmes à avoir accès aux terres et aux biens qu'à travers leur époux, leur père, leurs frères ou leurs fils ;
- accaparement des biens des veuves par les membres de leur famille après le décès de leurs époux ;
- prédominance du droit coutumier et religieux, privant souvent les femmes du droit d'acquérir et d'hériter des biens, en particulier dans les pays appliquant la Charia ;
- l'absence de réformes foncières et agraires intégrant la perspective genre ;
- la pauvreté des femmes et la faiblesse des programmes économiques spécifiques aux femmes.

La Commission africaine des droits de l'homme mène un plaidoyer fort pour que les Etats adoptent des lois protégeant les droits des femmes aux terres et aux biens ; Qu'ils abolissent les lois discriminatoires, entreprennent des réformes en vue de faciliter l'accès et le contrôle des terres et des biens par les femmes<sup>40</sup>.

### **§3. Faible accès des femmes aux ressources financières**

Les ressources financières sont indispensables pour l'exercice de toute activité économique. Pour améliorer leur productivité, les femmes ont besoin d'intrants et de technologies plus performantes. Pour ce faire, elles ont besoin de crédits. Mais l'emprunt étant conditionné par la possession d'un compte bancaire, par des garanties et par un apport personnel important. Or, la majorité des femmes s'en voient d'office écartées à cause du faible taux d'inclusion bancaire. Pour y faire face, elles se retournent donc vers des modes informels de prêts malgré qu'il existe

---

<sup>39</sup> Commission africaine des droits de l'homme « *Le renforcement de la coopération dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes* », Commissaire et rapporteur spéciale sur les droits de la femme en Afrique, Maitre Soyata Maiga, 55<sup>ème</sup> session à Luanda , 28 avril au 12 mai 2014 disponible sur le website : <https://www.achpr.org>.

<sup>40</sup> Ibidem.

de nombreux établissements de micro finances au Burundi. Ces derniers ne financent pas les femmes qui veulent entreprendre des affaires, faute de patrimoine solide pouvant garantir le remboursement du crédit. Elles font recours aux associations d'épargne et de crédit communautaire informelles qui mobilisent des ressources financières entre les membres et qui distribuent des prêts aux femmes pour exercer des activités génératrices de revenus. Ces types de groupements de femmes autour du mouvement associatif d'épargne et de crédit se sont multipliés ces dernières années<sup>41</sup> et sont très utiles. Toutefois, ils octroient des crédits très limités.

Curieusement, d'après les femmes de l'association TURWANYUBUKENE avec lesquelles nous nous sommes entretenues à Rugenge, l'amélioration du revenu de la femme entraîne quelques fois une réaction ambivalente des hommes ; certains ne s'opposent pas aux activités lucratives de leurs épouses mais, on constate d'une part qu'ils manifestent une méfiance devant cette autonomie féminine qui ne peut que mettre à mal leurs privilèges traditionnels et « leurs droits sur les femmes. » D'autre part, lorsque la femme travaille, il n'est pas rare que les hommes démissionnent de leurs responsabilités familiales<sup>42</sup>. Tout cela montre que la promotion de la masculinité positive à l'autonomisation de la femme sera la meilleure solution.

#### **Section 4: Les entraves juridiques et politiques**

Il existe d'autres entraves qui jouent sensiblement sur la liberté de la femme et qui l'empêchent d'atteindre pleinement son autonomisation économique, il s'agit des entraves juridiques et politiques comme nous le montrons dans les lignes suivantes.

##### **§1. Inexistence d'un régime juridique successoral**

Le Burundi n'a pas légiféré la matière des successions, l'héritage en général surtout la propriété foncière se transmet de père en fils. C'est la masculinité qui est privilégié. Actuellement, quand il n'y a pas de garçon dans la famille, les filles peuvent hériter la propriété familiale de leurs pères alors qu'autrefois l'héritage retournait au père du défunt ou à ses frères<sup>43</sup>.

---

<sup>41</sup> Rapport du CAFOB analyse de la mise en œuvre du plan d'actions (2017-2021) de la Politique Nationale Genre 2012-2025 en rapport avec l'accès des femmes aux facteurs de production au Burundi, P.31.

<sup>42</sup> Entretien mené avec un membre de l'association TURWANYUBUKENE, zone Rugenge, Commune Mpanda, mars 2021.

<sup>43</sup> M. NDAYIKUNDA, (2005) *De l'accès de la femme burundaise à la propriété foncière*, UB, DESS en Droits de l'homme et Résolution Pacifique des conflits, Bujumbura, P.23.

L'application des droits de la femme se heurte aux pratiques sociales et à la coutume. L'évolution déjà évoquée est d'autant plus délicate car elle touche des domaines très sensibles comme la famille et la terre, la succession en droit moderne implique la révolution des rapports sociaux qui organisent la société burundaise. La succession des filles bouleverse les pratiques sociales et tendent à qualifier les femmes de subalternes de l'homme et remet en cause le système patrilinéaire d'héritage. Traditionnellement, la fille n'avait pas droit d'hériter car elle avait vocation à aller se marier et par conséquent à appartenir à une famille étrangère.

Or, la société burundaise est 90% rurale et la grande majorité des burundais tirent leurs ressources de l'agriculture et de l'élevage. La terre est le bien le plus précieux d'autant plus qu'aujourd'hui l'accès à la terre est soumis à la pression démographique. Par ailleurs, le droit successoral touche à un devoir familial qui crée des responsabilités même après la mort. En conséquence, les populations urbaines ne vivant pas de la terre affichent une attitude progressiste.

Le combat de la femme burundaise contre la discrimination n'est pas seulement juridique mais il est aussi social. La femme burundaise a tous les atouts que lui offrent les instruments institutionnels et légaux de promotion des droits de la femme. Néanmoins, tous les mécanismes visant à exclure les obstacles à l'épanouissement de la femme doivent être inventoriés et mis en application afin que la femme burundaise soit promue.

Parmi les droits violés des femmes, les femmes bénéficiaires des actions de CARE internationale-Burundi citent de façon assez généralisée le droit à l'héritage et à la propriété. Elles déplorent le fait qu'elles soient traitées différemment de leurs frères. *Une femme membre du groupe Nawe Nuze participant à un focus group organisé par CAFOB à Gahombo déclare avec amertume, soutenue par ses camarades : « Musazawe musangira ibere ntimusangira ibisigi » (vous partagez le sein maternel avec votre frère, mais vous ne partagez pas l'héritage laissé par votre père). Tu peux naître dans une famille ayant de grandes étendues de terre et avoir des difficultés à nourrir tes enfants parce que tu t'es mariée avec un homme qui n'a qu'une petite portion de terre».*

Le cadre légal burundais est tributaire des normes traditionnelles qui privent la femme de certains de ces droits, notamment du droit à l'héritage et à la propriété, surtout terrienne, ce qui est une des causes de son insécurité économique. Le domaine de la succession, des régimes matrimoniaux et des libéralités est encore, comme déjà noté plus haut, régi par le droit coutumier qui discrimine et infériorise la femme, la faisant dépendre économiquement de l'homme. Seuls les hommes ont le droit à l'héritage et peuvent jouir de libéralités et d'en offrir.

L'indépendance économique de la femme serait garantie par le droit à la propriété (maison, terre, cheptel). Or, ces biens sont inaccessibles à la femme burundaise parce qu'on les acquiert soit par héritage soit par achat<sup>44</sup>. En outre, la grande majorité de la population féminine burundaise vit une situation de misère en milieu rural et est incapable de se procurer les dits biens par achat. La femme burundaise est privée de la terre, source de revenus qui fait vivre 90% de la population. Elle ne possède pas non plus du bétail qui, dans le milieu rural, procure un prestige et des revenus importants.

## **§2. Les entraves politiques**

Les contraintes politiques tiennent essentiellement à la lenteur avec laquelle les acteurs politiques mettent en œuvre les engagements envers la promotion et la protection des droits de la femme. Le décalage très net entre les réformes législatives et leur mise en application est l'un des principaux obstacles empêchant les femmes à participer à la vie de la société<sup>45</sup>. Cela s'illustre par le fait que vingt ans après la ratification du CEDEF, certaines lois n'ont pas encore été adoptées et pour celles qui sont existantes certaines de leurs dispositions sont discriminatoires à l'endroit de la femme. Des secteurs aussi importants comme celui des successions, ne sont pas encore légiférés, laissant perdurer certaines frustrations parmi les composantes de la Nation burundaise.

## **Section 5. Les défis liés à l'accès aux services sociaux**

Ils s'agit des problèmes liés à l'accès aux services sociaux de base, les services de santé, de l'éducation, de l'emploi, d'accès à l'eau et à l'énergie sont des services fondamentaux dont personne ne peut ignorer. Malheureusement, dans la plupart des sociétés le poids de cette préoccupation reposent entièrement sur les femmes au lieu d'être un problème social national et international.

### **§1. Les problèmes liés à l'accès à l'eau et à l'énergie**

Selon l'enquête sur les conditions de vie des ménages au Burundi (ECVMB) en milieu rural, la plupart des ménages s'approvisionnent aux bornes fontaines, puits aménagés, ruisseaux et rivières. Ces derniers étant souvent à des distances assez longues, les femmes, qui ont en charge la fourniture d'eau de la famille voient leur charge de travail accrue.

---

<sup>44</sup> A.K. SHINDANO *op. cit.*, P.43.

<sup>45</sup> *Idem*, P.44.

Au niveau de l’approvisionnement en énergie, la source d’énergie utilisée par les femmes burundaises est le bois de chauffage et le charbon. Mais, du fait de la dégradation des ressources naturelles, les distances à parcourir et le temps qui y est consacré sont devenus plus longs pour l’approvisionnement. Ainsi, en plus de la surcharge de travail liée à la recherche du bois, son utilisation expose la femme à des risques de blessures, de brûlures et des maladies liées au feu et à la fumée<sup>46</sup>. Il faut ajouter à cela la cherté de ces produits qui sont le plus souvent à la charge de la femme.

## **§2. Les problèmes liés à l’éducation et à l’emploi**

Selon le Recensement général de la population et de l’habitat (RGPH) de 2008, pour l’ensemble du pays, on a dénombré 107 personnes actives de sexe féminin pour 100 personnes actives de sexe masculin. Le taux d’activité des femmes a été évalué à 59,4% avec des variations suivant l’âge. La tranche d’âge de 45-49 ans est celle pour laquelle le taux d’activité des femmes est le plus élevé, il équivaut à 87,2 %. La main d’œuvre féminine est peu qualifiée, 67% des femmes ayant une occupation sont, en effet, sans aucun niveau d’instruction. Le peu de femmes ayant fréquenté un établissement scolaire ont surtout le niveau primaire et dans une moindre mesure, le niveau secondaire. Les femmes prédominent dans le secteur agricole, plus pénible et peu rémunérateur, elles sont moins présentes dans le secteur moderne où elles ne représentent que 35,6%, occupant des postes généralement de faible qualification ou exerçant dans le secteur informel. L’évolution de cette situation reste fortement dépendante des capacités, elles-mêmes fortement liées au taux d’analphabétisme qui, est particulièrement élevé pour les femmes. Ce taux élevé d’analphabétisme s’explique par les conditions de vie de la femme burundaise qui se caractérisent par une charge ménagère excessive. Cela a comme conséquence une faible disponibilité de temps pour participer aux programmes d’alphabétisation. Cette disparité au profit des hommes s’explique aussi, en grande partie, par le poids de la tradition qui, jadis, favorisait la scolarisation des garçons au détriment des filles, particulièrement sollicitées pour les activités ménagères.

Les problèmes persistants dans ce domaine concernent les cas d’abandons scolaires en particulier les filles suite aux grossesses non désirées, aux mariages forcés et précoces, aux contraintes socioculturelles (discrimination du genre, barrières culturelles, etc.), à la pauvreté des ménages, à l’ignorance des parents, etc.<sup>47</sup>

---

<sup>46</sup> ISTEERBU, *Enquête sur les conditions de vie des ménages au Burundi (ECVMB)* 2013-2014.

<sup>47</sup> MDPHASEG, *Evaluation du Plan d’action de la politique nationale genre*, 2012-2016, P.22.

Toutefois, le Burundi enregistre quelques avancées dans certains domaines comme la justice, l'éducation et la santé.

### **Section 6. Les avancées en matière d'égalité de genre et d'autonomisation de la femme burundaise**

Au retour de Beijing, le Burundi avait déjà organisé, le plus largement possible, des sessions de la vulgarisation de la Déclaration et du programme d'action de Beijing en dépit de la situation de guerre qui prévalait. C'est ainsi qu'il est parvenu à élaborer son premier outil d'application de la Déclaration et programme d'action de Beijing « Plan d'action national pour la mise en application du Programme d'action de Beijing » axé sur six domaines<sup>48</sup> jugés prioritaires pour mieux faire évoluer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Des acquis étaient remarquables déjà sur le plan légal, notamment en ce qui est de la lutte contre les VSBG ( le code pénal a été révisée en 2009 et en 2017), de la participation des femmes au Gouvernement et dans les instances électives jusqu'au niveau communal (instauration pour la première fois dans la constitution de 2005 et dans les code électoraux de 2009, 2014 et 2019 d'un quota d'au moins 30% de femmes au sein de ses institutions électives).

Au cours des années 2014-2019, le Burundi s'est beaucoup focalisé sur les cinq principales priorités suivantes :

- (i) l'Egalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice,
- (ii) l'Education de qualité, la formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles,
- (iii) l'Eradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire,
- (iv) l'Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et
- (v) l'Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation<sup>49</sup>.

---

<sup>48</sup>Les six domaines sont : Mobilisation pour la paix, Santé, Lutte contre la pauvreté, Education et formation, Egalité des droits, Information et communication.

<sup>49</sup> MDPHASG, rapport d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions de Beijing, Bujumbura, mai 2019, P.13.

## §1. L'égalité et la non-discrimination devant la loi et accès à la justice

En ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice, le Burundi dispose d'une Constitution nationale revue en 2018 qui prône l'égalité de genre<sup>50</sup>. Les instruments internationaux qui protègent l'égalité et la non-discrimination font partie intégrante de cette Constitution<sup>51</sup>.

Il existe un Ministère sectoriel en charge du Genre qui a une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité de Genre et une Direction Générale des Droits Humains qui sont chargées de la mise en œuvre des politiques et des plans d'Actions de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

De même, le Ministère de la Justice et de la Protection civique a mis en place en 2011 un groupe thématique de demande de justice légale afin de permettre aux femmes y compris les victimes de VBG et autres vulnérables de bénéficier d'une aide légale gratuite. Grâce aux interventions du Projet « Etat de droit » mené par le PNUD de 2014 à 2018, 5297 personnes dont 1566 femmes et 3771 hommes ont bénéficié des services judiciaires gratuits des avocats. De même les femmes ont eu un meilleur accès à la Justice à travers les campagnes d'exécution des jugements qui ont permis à 4860 d'entre elles (sur 18554 hommes) de recouvrer leurs droits fonciers après de longues années de *statu quo judiciaire*. Le traitement judiciaire des dossiers VBG s'est nettement amélioré grâce à la mise en place d'un logiciel d'enregistrement et de suivi installé dans toutes les juridictions. Ainsi de 2016 à 2018, 2968 dossiers VBG sur 4004 ont été clôturés par la Justice depuis 2017<sup>52</sup>.

Toutefois on remarque la survivance des conséquences de la coutume qui fait que les familles des époux auteurs de violences à l'égard de leurs épouses font pression sur celles-ci jusqu'à ce qu'elles finissent par aller retirer leur plainte. De plus, la dépendance économique des femmes fait qu'elles ne parviennent pas à assurer tous les besoins de la famille quand le mari est privé de liberté pour cause de violences faites à aux femmes et se résigne à aller demander pardon pour leurs maris au détriment de leur épanouissement moral. De plus, la diligence des juridictions dans le traitement de ces cas spécifiques est remise en question malgré tout l'arsenal des mécanismes adoptés pour accélérer leur prise en charge.

---

<sup>50</sup> Voir les articles 13 et 22 de la constitution de la République du Burundi de 2018, in BOB N°6/2018, PP.1183-1184.

<sup>51</sup> Article 19 de la constitution de la République de Burundi du 27 juin 2018, in BOB N°6/2018, P.1184.

<sup>52</sup> Rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing +25, Bujumbura, mai 2019, P.14.

## §2. L'éducation, la formation et l'apprentissage pour les femmes et les filles

En matière d'éducation, il y a eu l'élaboration et la mise en application du Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation 2012-2020 qui met en avant la réforme globale de l'enseignement fondamental pour un achèvement universel et une meilleure équité genre.

## §3. L'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire

En matière de l'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Burundi a adopté plusieurs documents stratégiques visant à éradiquer la pauvreté, à augmenter la productivité agricole pour assurer la sécurité alimentaire. C'est notamment : la Stratégie Nationale Agricole (SNA) 2018-2027 et un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2018-2022).

En outre, le Ministère en charge du Genre est en train d'élaborer **une stratégie nationale d'autonomisation économique des femmes** et la formation des filles et des femmes regroupées en associations sur les techniques de l'augmentation de la production, de conservation, de la commercialisation et de la transformation des produits agro-alimentaires<sup>53</sup>.

Il envisage l'extension de l'approche NAWU NUZE sur tout le territoire national. Il s'attellera à améliorer l'accès et le contrôle des femmes aux facteurs de production, aux ressources financières et le développement des foyers améliorés en créant des centres pilotes de renforcement de capacités, d'incubation et de test pour les initiatives de développement de technologie d'efficacité énergétique en collaboration avec les autres services techniques concernés.

## §4. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

En ce qui concerne, l'élimination de la violence à l'égard des filles et des femmes, le Burundi a mis en place un arsenal juridique et institutionnel visant à éradiquer les violences faites aux femmes et aux filles. Il rentre dans ce cadre une série de lois adoptées ou révisées comme la loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Cette loi érige en infractions les pratiques coutumières de

---

<sup>53</sup> MDPHASG, rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing +25, Bujumbura, mai 2019, P.14.

violences faites aux femmes et aux filles et renforce certaines peines prévues par le Code pénal et instaure la saisine d'office dans les infractions relatives aux VBG. Par la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, ce dernier réprime très sévèrement les infractions en matière des VSBG.

### **§5. L'accès à la santé par les femmes**

En matière d'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, la couverture géographique en formations sanitaires a été améliorée. En effet, il y a eu poursuite de la gratuité des soins pour les femmes enceintes, en couches et les enfants de moins de cinq ans.

Notons que plus de 80% de la population ont accès à une structure de santé. Il y a lieu de signaler aussi l'institutionnalisation de la surveillance des décès maternels et néonataux et la riposte à tous les niveaux du système de santé et adoption d'une structure de santé dans un rayon de moins de 5 km. Il y a aussi l'institutionnalisation de la surveillance du guide et manuel de formation sur la prévention, diagnostic précoce et traitement des lésions précancéreuses du cancer du col de l'utérus<sup>54</sup>.

En conclusion, nous venons de voir que les entraves persistantes à l'autonomisation de la femme tiennent encore aux pratiques culturelles qui réduisent les femmes à un statut inférieur depuis son éducation en bas âge. Selon la coutume les femmes ne doivent pas avoir la propriété terrienne, avoir accès aux biens de valeur. La prédominance du droit coutumier au droit positif n'est pas à démontrer. Malgré la persistance de cette situation, quelques avancées sont à noter dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la justice comme nous venons de le voir dans la section précédente. Nous remarquons que les femmes agricultrices rurales, principales actrices des travaux champêtres accèdent difficilement aux facteurs de production, comme par exemple les intrants agricoles, l'information, les nouvelles technologies,....

De plus, sachant que l'économie moderne nécessite l'accès aux ressources financières ce qui est aussi une perle rare pour les femmes rurales. Ces dernières accèdent difficilement à l'emploi qui génère des revenus suite à leur faible niveau d'instruction, en conséquence, elles accèdent difficilement au crédit par manque de garantie comme le montre de nombreuses études faites sur l'inclusion financière de la femme burundaise.

---

<sup>54</sup> MDPHASG, rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing +25, Bujumbura, mai 2019, P.15.

L'autonomisation n'est pas un chantier de quelques mois ou quelques jours ou années. Il s'agit d'une lutte continue et qui doit embrasser en même temps toutes les facettes de la vie de la femme car, elle est la source du développement.

Dans le chapitre suivant, nous allons dresser l'état des lieux de l'autonomisation de la femme en ce qui concerne particulièrement l'accès aux actifs de productions. Nous allons analyser par la suite les différentes approches empruntées par les différentes organisations locales internationales pour relever les défis liés aux difficultés d'accès aux actifs de production comme l'une des entraves à l'autonomisation de la femme rurale burundaise.

### CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DE L'ACCES DES FEMMES AUX ACTIFS DE PRODUCTION

En parlant de l'accès des femmes aux actifs de production, nous voudrions aborder les problèmes liés à l'accès des femmes à la terre et aux ressources financières. En effet, en matière d'accès à la terre, les femmes rurales burundaises, continuent à subir une exclusion. Elles sont victimes du droit coutumier qui ne reconnaît pas un traitement égalitaire entre les hommes et les femmes<sup>55</sup>. Ce traitement inéquitable en matière d'appropriation des terres, en droit comme en fait, les empêche de bénéficier des opportunités économiques au même titre que les hommes et les maintient dans une situation de pauvreté et d'inégalité sociale.

De plus, en matière d'inclusion financière, les femmes accèdent difficilement au crédit et l'égalité des genres et la matière reste aussi une préoccupation au Burundi<sup>56</sup>. Les facteurs explicatifs du faible taux d'inclusion financière de la femme sont entre autres des problèmes de formation, d'information, de manque de garanties et du temps à consacrer aux activités lucratives, de la réticence à travailler en groupes ainsi que des problèmes liés à la nature d'activités des femmes qui restent essentiellement dans l'informel.

#### Section 1 : Aperçu global

Depuis la mise en place de la politique nationale genre 2012-2025, un plan d'action quinquennal de sa mise en œuvre s'est déjà achevé, nous en sommes au deuxième plan de cinq ans celui de 2017-2021. On pourrait se demander à quel niveau se trouve l'accès aux actifs de production ?

Dans le but de mettre en œuvre ce plan d'action, le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre (MDPHASG) a élaboré au cours de l'année 2019 un Programme National de Renforcement des Capacités Economiques des Femmes. Ce dernier sert de référence nationale aux interventions ciblant les activités génératrices de revenus, les approches innovatrices d'autonomisation, le renforcement des capacités dans les secteurs commercial et artisanal, à l'accession à l'énergie, aux technologies de transformation, de l'information et de la communication.

---

<sup>55</sup> Rapport alternatif des organisations APDH, CAPAD et UNIPROBA sur la mise en œuvre de la CEDF 2016.

[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/BDI/INT\\_CEDAW\\_NGO\\_BDI\\_25415\\_F.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/BDI/INT_CEDAW_NGO_BDI_25415_F.pdf). Revisité le 03/06/2021.

<sup>56</sup> P. NIYUHIRE (2018), *Analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi. Finances, agriculture et assainissement*, Bujumbura, P.6.

Toujours dans cette perspective, la vision dudit Programme de Renforcement des Capacités économiques de la femme au Burundi se complète avec celle de la Politique Nationale Genre 2012-2025 ainsi libellée: « *Société où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et devoirs, développent toutes leurs capacités et contribuent ainsi, en tant que partenaires égaux, à l'édification d'une société juste et prospère pour tous ainsi qu'au développement politique, économique, social et culturel du Burundi.* »<sup>57</sup>

Dans l'orientation de l'indépendance économique des femmes et des filles, l'élimination de la pauvreté se croise avec la visée des Objectifs de développement Durable en matière d'autonomisation des femmes et des filles.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe n°3 de cette politique « *Promotion équitable du potentiel de la femme et de l'homme au sein de l'Economie* ».

La promotion du potentiel de la femme n'est rien d'autres que son autonomisation sociale économique et politique qui nous occupe. Il est important de connaître les buts poursuivis par ce programme et les défis à relever.

### **§1. Les objectifs spécifiques du programme de renforcement des capacités économiques des femmes au Burundi « Women's empowerment »**

L'analyse des réalités du pouvoir économique de la femme rurale au Burundi a permis de pointer les préoccupations et les défis majeurs qui empêchent la femme de jouir pleinement de ses droits économiques, politiques, sociaux et culturels. Le constat est que l'amélioration de la vie économique des femmes dépendra de la mise en place des objectifs stratégiques.

L'objectif global consiste à contribuer au renforcement de l'accès des femmes aux ressources<sup>58</sup> tandis que les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Accroître l'accès des femmes aux facteurs de production ;
- Renforcer les compétences des femmes ;
- Alléger la surcharge de travail ménager des femmes ;
- Promouvoir la participation des femmes dans les instances de prise de décision ;
- Renforcer l'accès des femmes à la protection sociale ;
- Renforcer le cadre légal et juridique favorable à la promotion de la femme ;

---

<sup>57</sup> Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre, Programme de renforcement des capacités de la femme, 2019- 2023, P.10.

<sup>58</sup>Idem, P.19.

- Renforcer les mécanismes de coordination, de la mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Les objectifs ci-haut énumérés répondent à des besoins variés qui sont en rapport avec les défis majeurs déjà identifiés auxquels des approches de solutions s'avèrent nécessaires. Dans la suite, nous allons voir ces défis persistants qui méritent un traitement spécifique.

## **§2. Les défis persistants**

Au Burundi, les femmes sont confrontées à de multiples contraintes qui les empêchent d'accroître leurs capacités économiques. Le problème central étant l'accès très limité aux ressources. Toutefois, à côté de ce défi majeur, elles font face à d'autres problèmes non moins négligeables tels que:

- les barrières culturelles qui maintiennent les femmes dans une position d'infériorité ;
- le statut socio-économique inférieur;
- le problème lié à l'inadaptation par rapport aux changements climatiques ;
- le problème d'accès aux facteurs de production (terre, cheptel, intrants, capital, crédit, équipements, semences améliorées, autres facteurs de production) ;
- faible niveau d'instruction ;
- Problème d'accès aux technologies d'information et communication ;
- le temps limité dû à la surcharge de travail ;
- problème d'emploi et de revenus ;
- faible participation des femmes aux instances décisionnelles ;
- pression démographique ;
- cadre juridique défavorable ;
- accès limité à la protection sociale.

Notre étude ne saurait dresser une liste exhaustive de tous les défis qui s'opposent au développement de la femme, nous voudrions nous focaliser sur les problèmes d'accès aux facteurs de productions agricoles, considéré comme un défi majeur, d'autant plus que 80% des femmes burundaises exercent dans ce domaine, afin de chercher comment les inclure au développement.

## **Section 2 : Quels sont les facteurs de production agricole**

La plupart des femmes rurales exerce l'activité agricole comme source de revenus et vie au quotidien. Mais cette terre mérite d'être entretenue et enrichie par la fumure afin de produire une bonne récolte d'où plusieurs facteurs entrent en jeu. Les facteurs de production agricole

sont entre autres, la main d'œuvre, les terres cultivables, le capital, les intrants agricoles, et l'accès aux services de vulgarisation de l'information.

### **§1. La main d'œuvre**

Au Burundi, plus de 85% des femmes vivent en milieu rural, représentent 80 % de la main d'œuvre dans le secteur agricole, moteur de l'économie burundaise et assurent 84 % de la production vivrière<sup>59</sup>. La population féminine est majoritaire dans le secteur agricole dans toutes les provinces, excepté la Mairie de Bujumbura<sup>60</sup>. Elles ont pour la plupart, un faible niveau de formation et accèdent difficilement aux innovations technologiques. Cependant, elles sont animées d'un grand dynamisme et d'une remarquable assiduité au travail.

Selon le rapport de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011, le constat est qu'«en moyenne, les femmes représentent 43% de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement»<sup>61</sup>. Cependant, elles bénéficient d'un statut et des conditions de travail généralement moins avantageux que ceux des hommes. Ainsi en milieu rural, l'écart de revenu peut aller jusqu'à 50%. De la même source, la productivité agricole en Afrique subsaharienne pourrait augmenter de 20 % si les femmes bénéficient d'un accès équitable à la terre, aux semences et aux facteurs de production.

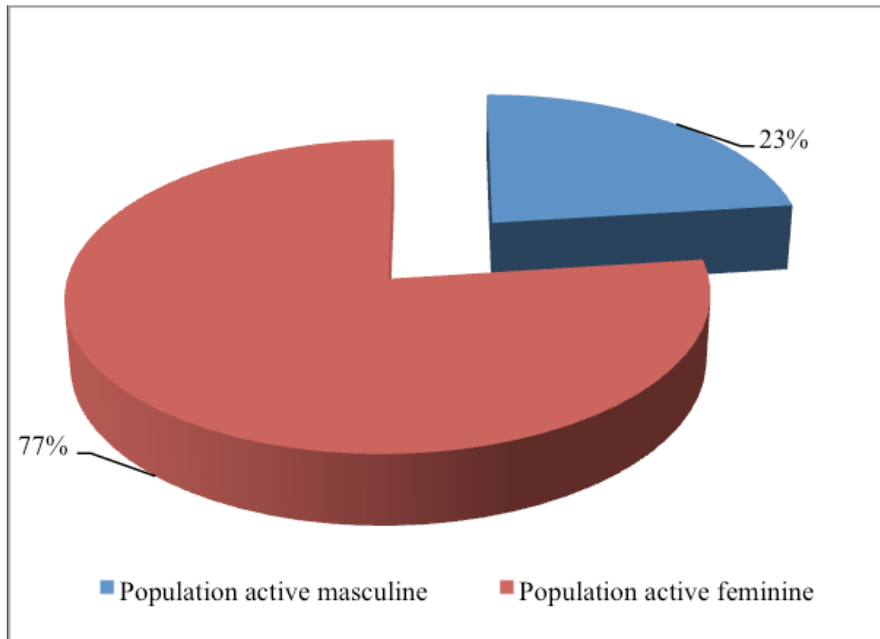
---

<sup>59</sup> FAO, cadre programmatique Pays 201-2016 trouvé sur le site <http://www.fao.org/3/a-bp636f.pdf>.

<sup>60</sup> Rapport d'Enquête Nationale Agricole du Burundi 2016-2017.

<sup>61</sup> <http://www.fao.org/climatechange/micca/gender/fr/> visité le 2/7/2021.

**Figure 1: Population active dans le secteur agricole<sup>62</sup>**



**Source :** UNICEF, analyse de la situation de la femme et de l'Enfant au Burundi, 2009

Au regard de cette figure, la femme burundaise a une part très importante dans le développement du secteur agricole. Ce profil démographique des femmes illustre à la fois leur importance numérique, ainsi que l'ampleur de leurs responsabilités notamment en milieu rural. Il traduit bien le potentiel économique que constituent les femmes dans la gestion de la vie quotidienne et dans le développement de leurs communautés.

## **§2. Terres cultivables ou agricoles**

Enclavé entre la Tanzanie à l'Est et au Sud, la RDC à l'Ouest et le Rwanda au Nord, le Burundi couvre une superficie de 27.834 km<sup>2</sup> dont 2.700 km<sup>2</sup> de lacs et rivières et 23.500 km<sup>2</sup> de terres potentiellement agricoles. La superficie moyenne annuelle cultivée par ménage est estimée à environ 1ha. Suite à l'exiguïté des terres, de nombreux conflits fonciers sont enregistrés dans les cours et tribunaux du pays. Pour diminuer le nombre de ces conflits, des services fonciers communaux sont en train d'être mis en place dans la plupart des provinces pour l'enregistrement des propriétés rurales.

<sup>62</sup> UNICEF, analyse de la situation de la femme et de l'Enfant au Burundi, 2009, P.8.

En effet, l'introduction dans le code foncier de 2011 du Service Foncier Communal chargé d'enregistrer les terres rurales et délivrer le certificat constitue une innovation importante<sup>63</sup> sur le plan juridique et sur le plan économique.

Sur le plan juridique, en vertu du code foncier en son article 313, seuls le titre foncier et le certificat foncier établissent le droit de propriété. De même, en vertu de la même loi en son article 409, les droits fonciers constatés par le certificat foncier sont opposables aux tiers, jusqu'à preuve du contraire établie devant les juridictions compétentes.

De notre point de vue, si les tribunaux exploitent à bon escient cette disposition légale, nul doute que le certificat foncier faciliterait également le travail des tribunaux dans le règlement des conflits. Sur le plan économique, le certificat foncier constitue une garantie recevable par les institutions financières, une opportunité pour la population rurale et l'économie nationale qui est partiellement exploitée.

### **§3. Le capital**

Le capital financier est essentiel pour acquérir des biens et intrants agricoles nécessaires pour propulser la production. Les agriculteurs peuvent acquérir du capital financier auprès des banques, institutions financières et/ou Institutions de Micro-Finance (IMF) classiques. Cependant, les taux d'intérêt pratiqués sont prohibitifs, ils oscillent autour de 18% et plus. Il n'y a pas d'institution financière spécialisée dans l'octroi du crédit agricole. Bien que le secteur soit sujet de beaucoup d'aléas climatiques, l'existence d'assurance agricole est aussi facultative pour couvrir les dégâts causés par les changements climatiques.

### **§4. Intrants agricoles**

Parmi les intrants couramment utilisés, il y a lieu de citer les semences, les produits phytosanitaires, les fertilisants et amendements. L'utilisation des engrais au Burundi sur les cultures vivrières est très faible et est causée par le faible revenu du paysan ne lui permettant pas de s'en procurer. L'analyse sur la consommation des engrais chimiques au Burundi a montré que, les quantités annuellement utilisées pour les cultures vivrières ont passé de 6000 tonnes avant la mise en œuvre du Programme National de Subvention des Engrais chimique au Burundi (PNSEB) à 33.362,6 tonnes actuellement. Avec une moyenne d'utilisation de 8 kg d'éléments fertilisants à l'hectare contre une moyenne de 100 kg/ha au niveau mondial<sup>64</sup>. Au

<sup>63</sup> Article 313 De la loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi, in BOB n°8/11, P.2156.

<sup>64</sup> FOPABU, Analyse du niveau d'intégration de la femme dans le PNSEB, 2014, P.27.

cours de la saison 2017 A, 73,3% des ménages agricoles ont utilisé la fumure organique tandis que 46.2% ont appliqué le DAP (phosphate diammonique). Dans le groupe des engrais chimiques, le DAP a été plus utilisé durant la campagne agricole 2017<sup>65</sup>. L'utilisation des semences sélectionnées est très faible. Au cours de la campagne agricole 2017, seuls 19,5% des ménages agricoles ont utilisé les semences améliorées. Pour la production de semences améliorées, sur 368 producteurs enregistrés à l'ONCCS, nous avons 71 femmes productrices de toutes sortes de semences soit 19,2% seulement pour l'année agricole 2019-2020<sup>66</sup>.

### **§5. Accès aux services de vulgarisation et à l'information**

La vulgarisation agricole a trop longtemps été conçue au simple bénéfice des hommes, tout comme les programmes de développement en général. Les causes en sont multiples, le facteur temps constitue l'élément principal. Les femmes travaillent en moyenne 17 heures par jour pour subvenir aux besoins de leurs familles<sup>67</sup>. Elles ont donc du mal à concilier les travaux ménagers et productifs avec les réunions de vulgarisation. Par ailleurs, le taux d'alphabétisme est encore plus élevé chez les hommes que les femmes, il se situe à 69, 6% chez les hommes et il n'est que de 54.7% chez les femmes.

De plus, le taux d'exposition aux médias est globalement faible, particulièrement chez les femmes. En effet, plus de deux tiers des femmes (69 %) ne sont régulièrement exposées à aucun média contre 45 % chez les hommes (EDS III). La radio est le médium le plus accessible aussi bien chez les femmes (29 %) que chez les hommes (54 %). Par la même source, l'exposition aux autres types de médias est très faible, en particulier l'exposition aux journaux, cela vaut aussi bien chez les femmes (1 %) que chez les hommes (5 %). Ainsi, la femme n'a pas accès à l'information agricole même si elle passe par les médias à cause de leur charge familiale au moment où il était opportun de suivre ces informations.

### **Section 3. Mécanismes existants d'accès de la femme à la terre**

Au Burundi, la propriété foncière constitue la principale ressource de production en milieu rural. Le droit à la terre et à son contrôle peut donc conférer ou priver un pouvoir de décision sur les autres ressources. Suite à l'absence de la loi sur les successions, l'accès à la terre est devenu problématique pour certaines catégories de personnes en particulier les femmes. Dans

---

<sup>65</sup> ENAB 2016-2017, P.18.

<sup>66</sup> Données fournies par le Secrétaire exécutif du COPROSEBU.

<sup>67</sup> Estimation sortie dans les focus group organisés par le collectif des Associations et ONG féminines, CAFOB, 2019.

*les focus group organisés* par CAFOB en 2019, il est ressorti que « l'acquisition d'une propriété foncière pour les femmes est régie par la coutume à savoir l'*igiseke*<sup>68</sup> ». Là aussi, la femme n'a pas le droit de l'utiliser comme elle veut, elle est l'usufruitière. Si elle veut la vendre, elle doit s'entendre d'abord avec ses frères. L'accès à la propriété foncière est une revendication importante des femmes burundaises. La femme burundaise a le droit d'être usufruitière. Seulement 17,7% d'entre elles ont accès et droit d'utiliser une propriété contre 62%<sup>69</sup> pour les hommes.

De plus, dans certaines localités, les femmes peuvent avoir des moyens pour se procurer de la terre par achat, mais elle rencontre des problèmes pour l'enregistrer dans les services habilités<sup>70</sup>. Selon les rapports de l'association GLID le nombre de femmes ayant acheté les propriétés foncières suite à la mise en œuvre de l'approche d'épargne et de crédit dans la province de Gitega seulement dans le cadre de la mise en œuvre du projet recherche Win Win exécuté par le GLID, MDPHASG et l'Université du Burundi ; on remarque que l'effectif des femmes qui ont inscrit leurs propriétés en leurs noms est de 77 femmes sur un total de 420 personnes soit 18 % du total<sup>71</sup>.

Cette problématique d'accès à la terre des femmes a été évoquée dans les différentes zones où CAFOB a initié des focus group. Tout le monde a été unanime que la femme a droit à la terre lorsqu'elle est veuve et en plus qu'elle a eu des enfants et qu'elle était mariée légalement. La terre n'est pas seulement un moyen de production, c'est aussi un important instrument de nantissement pour l'obtention de crédits et d'autres fonds. Selon le chargé du Service Foncier de la commune Bugenyuzi, 9 femmes ont donné leurs certificats fonciers comme garantie du crédit octroyé par la COOPEC de ce même endroit<sup>72</sup>.

#### **Section 4. Initiatives amorcées visant l'accès des femmes à la terre**

Depuis 2008, les services fonciers communaux ont été mis en place et visent à la certification des droits fonciers en fonction de leur reconnaissance par la communauté. La certification des droits fonciers des femmes constitue un pas positif en ce qui concerne l'évolution des pratiques coutumières. Elle permet non seulement le renforcement de la prise de conscience

---

<sup>68</sup> Propriété foncière sur laquelle la femme mariée exerce son droit de jouissance.

<sup>69</sup> CAFOB, rapport d'analyse de la mise en œuvre du plan d'action 2017-2021 de la PNG 2012-2025, P.25.

<sup>70</sup> Focus group organisé dans la commune RANGO.

<sup>71</sup> <https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/Etude-qualitative-genre.pdf>

<sup>72</sup> CAFOB, op.cit., P. 26.

communautaire des questions foncières posées à l'égard des femmes, de développer le débat communautaire autour de ces enjeux, mais aussi de valider et renforcer les droits fonciers des femmes<sup>73</sup> surtout en matière d'avoir l'hypothèque auprès des institutions financières.

Dans la pratique nous constatons, qu'il est toujours difficile pour les femmes d'avoir ces droits en matière de l'accès à la terre. Peu de femmes ont le privilège d'avoir leurs propres certificats fonciers. Sauf celles qui ont acquis les terres par voie d'achat, ou par voie successorale via le phénomène d'IGISEKE.

De plus selon les focus group organisé par CAFOB, les femmes n'ont pas le droit de s'inscrire collégialement avec leurs époux sur le Certificat Foncier dans la commune RANGO, tandis que les communes Bugenyuzi et Giheta (proche de commune Ndava, province Mwaro), elles ont les mêmes droits que les hommes et cela constitue une solution juridique qui protège la femme si une fois son mari est décédé. Dans la commune Bugenyuzi, sur 468 femmes qui ont introduit les demandes de certificats fonciers, 352 femmes ont eu gain de cause soit plus de 75%. Le reste est en cours d'analyse<sup>74</sup>.

En juillet 2015, l'APDH a mené une analyse du niveau de certification des droits fonciers de la femme. Sur 40 services fonciers visités, 89240 demandes de certificats fonciers avaient été reçus dont seulement **6797** demandes ont été introduites par les femmes, soit **7,6%**.

Toutefois, certains témoignages font état de l'évolution de certaines mentalités coutumières. Dans certaines localités, les femmes issues d'une descendance exclusivement féminine peuvent désormais hériter de la totalité de la propriété foncière de leurs parents<sup>75</sup>. C'est une évolution de la coutume burundaise, malgré sa reconnaissance par le régime coutumier, cet héritage était souvent handicapé par les oncles des héritières légitimes. Aujourd'hui, cette pratique s'est déjà généralisée dans presque toutes les localités du pays et est adoptée également par les cours et tribunaux en cas de litiges de cette nature (Tribunal de Résidence de Bugendana, R.C 99/88 du 19/05/1988)<sup>76</sup>.

---

<sup>73</sup> CAFOB, rapport d'analyse de la mise en œuvre du plan d'action 2017-2021, Bujumbura 2019, P.25.

<sup>74</sup> Ibidem.

<sup>75</sup> Témoignage d'une femme de Rango qui est seule dans sa famille au cours des focus group organisés par CAFOB, 2019.

<sup>76</sup> C. NTAGWIRUMUGARA et A.ARAKAZA., *Etude d'impact de la méthode expérimentale de la certification des droits fonciers dans les guichets communaux sur la reconnaissance du droit de la femme d'accéder à la terre.*

D'autres avancées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès à la terre concernent en premier lieu, le partage équitable du patrimoine foncier familial acquis par achat ainsi que certains chefs de famille qui consentent au partage équitable des terres entre filles et garçons<sup>77</sup>. Quant à la deuxième, certains pères de familles considèrent leurs enfants au même pied d'égalité sans distinction de sexe, et leur octroient des parts égales dans la succession foncière. A noter aussi que certains frères, bien qu'encore en nombre très limité, plaident pour le partage équitable du patrimoine foncier familial avec leurs sœurs mariées<sup>78</sup>. C'est une autre bonne pratique courante qui se situe dans les villes<sup>79</sup> et s'étend de plus en plus aux zones semi-urbaines et rurales.

### **Section 5. Accès de la femme au contrôle des ressources**

Une autre inégalité dont subisse la femme est le manque de contrôle sur les ressources. Par exemple, les femmes peuvent avoir accès à la terre et la travailler mais, ne pas avoir le contrôle de la récolte ou simplement la reconnaissance de la propriété foncière.

A la question de savoir ce que la femme puisse utiliser sans que le mari le sache, les différents groupes que nous avons pu visiter ont répondu que c'est la **nourriture cuite** que la femme peut affecter comme elle veut. Les participants quels que soient leur sexe, ont évoqué que le contrôle des biens de la famille revient à l'homme.

En effet, c'est l'homme qui est le chef du ménage, il prend les décisions capitales pour la famille. La femme quant à elle, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique, elle réalise les travaux ménagers et prend soins des enfants et autres membres de la famille. La domination de la femme par l'homme a été intégrée par l'homme et par la femme. La société d'hier a trouvé tout à fait normal que l'homme domine la femme et la femme soit dominée par l'homme.

Pour rehausser la capacité financière de la femme, il faut entre autres promouvoir des approches de développement incluant l'éducation des communautés au partage équitable des tâches dans les foyers et à la gestion collégiale du patrimoine familial, habiliter les femmes à travailler en associations et faciliter leur accès au crédit. Aussi, il est primordial d'étendre la couverture du projet « autonomisation des femmes » sur tout le territoire national.<sup>80</sup>

<sup>77</sup> Témoignages d'une femme de la Commune BUGENYUZI lors des focus group organisé par CAFOB.

<sup>78</sup> Témoignage d'un participant à l'atelier de restitution de l'analyse fait le CAFOB.

<sup>79</sup> Partage équitable des immeubles entre les filles et les garçons dans la ville.

<sup>80</sup> Rapport d'évaluation du plan d'action 2012-2016 de la politique nationale genre, P.7

## §1. Analyse des mécanismes existants d'accès au crédit pour les femmes

Deux mécanismes existants d'accès au crédit pour les femmes ont été identifiés au cours de l'étude menée par le collectif des associations et ONGs féminines. Il s'agit des mécanismes informels et formels. Dans la suite, nous allons développer la différence qui marque la distinction entre eux.

### a) Mécanismes informels

Pour faire face aux incertitudes économiques et renforcer leur cohésion sociale, les femmes ont développé des approches d'entraide et de solidarité<sup>81</sup> entre elles, et ces dernières ont été développées par les différents partenaires impliqués dans la promotion et la défense des droits de la femme. Cependant, la place des femmes dans l'émergence des mouvements associatifs ruraux est limitée mais tend à s'accroître notamment en relation avec les projets de développement afin de mener des activités économiques et renforcer le cadre traditionnel de leur groupement. L'inconvénient à ces organisations féminines est qu'elles sont fragmentées, restreintes par collines, zones..., ce qui fait qu'elles n'ont pas de forces requises pour développer des stratégies autonomes et réelles de participation aux processus de décision à l'échelle nationale.

Cette expérience a réussi au Burkina Faso où les femmes ayant bénéficié du fonds de garantie qui couvre les femmes bénéficiaires pour une durée de trois ans durant laquelle elles peuvent constituer leurs fonds propre. En cas d'impayés la caisse ayant accordé le crédit peut puiser dans le fonds de garantie à hauteur de 50% du solde restant dû. Cette approche innovante, adaptée aux conditions socio-économiques des femmes rurales, poursuit un triple objectif : pallier le manque de garanties nécessaires pour accéder au crédit, faciliter l'accès des femmes rurales au crédit grâce à un allègement des modalités et des conditions ainsi qu'un raccourcissement des délais des dossiers, et leur permettre de constituer progressivement un fonds propre afin de poursuivre leurs activités sans crédits, ou peu, après les trois ans de couverture du fonds de garantie<sup>82</sup>.

---

<sup>81</sup> La tontine (approche développée par le CAFOB) qui est une forme d'épargne particulièrement populaire en milieu féminin joue également un rôle important dans la mise à disposition de fonds en faveur des femmes, surtout au niveau individuel. Le principe de la tontine est de collecter régulièrement les revenus monétaires de ses membres qui chacun à leur tour, peuvent utiliser à leur profit personnel la masse de revenus ainsi réunie. Les femmes constituent la grande majorité des membres des tontines.

<sup>82</sup> Kone-Barry, H. (2019) *le fonds de garantie, une approche solidaire pour l'autonomisation de la femme rurale burkinabè* disponible sur le site <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/101540/Exp-cap10-kone.df.séquence=1> consulté le 28/05/2021.

En milieu rural, les femmes ne reçoivent pas de microcrédits de manière individuelle mais par l'intermédiaire des associations. Actuellement, d'autres mécanismes informels d'accès au crédit communautaire pour les femmes ont été développés par les différents partenaires intervenant dans le domaine de la promotion économique de la femme. Nous citerons à titre illustratif l'approche VSLA, « NAWE NUZE » : Village Savings and Loans Associations (VSLA) en anglais ou associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC), a comme objectif d'initier les différentes organisations ou associations qui ont l'intention d'accompagner ou de mettre en place des groupements communautaires. L'approche utilisée est de mettre ensemble un fonds solidaire leur permettant un octroi mutuel de crédits. Ces derniers leur permettant de réaliser des activités génératrices de revenus afin de renforcer leur pouvoir d'achat d'une part et de contribuer dans le développement socioéconomique d'autre part.

Cette approche a été développée par CARE International Burundi depuis 2005. C'est à partir de 2017, que le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre s'est appropriée de cette approche et a continué à la vulgariser au niveau national. Les différents programmes que le GLID exécute ont permis de mettre en place plus de dix milles VSLA comportant plus de 300 milles membres depuis 2016 à nos jours dans sa zone d'intervention constituée par dix provinces à savoir, Gitega, Bujumbura, Mairie de Bujumbura, Ngozi, Kayanza, Cibitoke, Bubanza, Rumonge, Muyinga et Kirundo.

**Tableau 1 : Effectif des Associations Villageoise d'Epargne et de Crédit féminines créées et encadrées par le Ministère DPHASG<sup>83</sup>**

<b>Province</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>BUBANZA</b>	38	13
<b>BUJUMBURA</b>	59	74
<b>BUJUMBURA Mairie</b>	0	0
<b>Bururi</b>	24	21
<b>Cankuzo</b>	59	20
<b>CIBITOKÉ</b>	0	0
<b>Gitega</b>	97	28
<b>Karusi</b>	174	75
<b>Kayanza</b>	0	0
<b>Kirundo</b>	31	18
<b>Makamba</b>	86	42
<b>Muramvya</b>	0	0
<b>Muyinga</b>	53	45
<b>Mwaro</b>	0	0
<b>Ngozi</b>	88	79
<b>Rumonge</b>	16	19
<b>Rutana</b>	40	2
<b>Ruyigi</b>	43	31
<b>Total</b>	<b>808</b>	<b>467</b>

**Source :** Département de la Promotion et Autonomisation de la Femme au MDPHASG

D'autres partenaires ont développé d'autres mécanismes d'accès au crédit pour leurs groupes cibles, il s'agit notamment de ADISCO qui a mis en place des IGG (Imirwi yo Gutererana no Gufatana mu nda ) qui ont été la base pour la structuration des coopératives fondées sur des associations tontinières au niveau collinaire. Selon la chargée des questions de genre et droits humains, la mission d'ADISCO est de développer des collines solidaires et prospères.

ADISCO ne vise pas les femmes uniquement, il s'intéresse aux couples ou familles en général. Elle procède par l'approche GALS (Gender Action Learning System).

<sup>83</sup> Département de la Promotion et Autonomisation de la Femme au MDPHASG.

C'est la formation des couples pour montrer que le développement dépend des efforts conjugués des époux. Cette association sensibilise les hommes pour aider leurs femmes dans les charges ménagères.

Les membres des IGG sont des personnes qui ont des affinités diverses. Actuellement ADISCO encadre plus de 26 milles IGG constitués à plus de 54% de femmes. Avec ces IGG, elle a pu enregistrer des résultats importants à savoir la mise en place des coopératives agricoles<sup>84</sup>.

**Tableau 2 : Effectif des coopératives et leurs membres créés à partir des IGG**

Année	Nombre de coopératives	Nombre de membres	% de femmes	%de femmes dans les organes de décision
2016	20	7967	36.5	28.4
2017	21	9166	45	28.4
2018	37	10965	45	31

**Source : ADISCO**

Les différents entretiens fait avec les différents acteurs, dans la promotion des droits économiques de la femme, ont révélé que les activités des programmes des différents partenaires ont essayé de favoriser le maximum des femmes d'avoir une autonomie dans certains domaines par exemple en matière d'accès aux facteurs de production, comme l'accès facile au crédit et qui leur a permis d'acheter les lopins de terres cultivables, les semences améliorées, dans le domaine d'accès à l'information (achat des téléphones mobiles), achats des motos et d'autres biens.

Des témoignages sur les cas des femmes qui ont eu une autonomisation ont été recueillis : « *avant que les projets de la CAPAD, Approches NAWE NUZE, BIRATURABA et MUSO ne soient implantés dans la commune de MUTIMBUZI, je n'avais jamais touché un billet de cinq mille francs burundais dans mes mains, actuellement je suis parvenue à mon procurer une parcelle à KAJAGA et il arrive des fois que j'arrive à avoir plus d'un million de nos francs et je l'utilise comme je veux* », a déclaré la Présidente de la Coopérative GIRUMWETE DUKORE<sup>85</sup>.

Malgré cela, d'autres femmes ont avoué qu'elles se heurtent au problème de ne pas utiliser convenablement les bénéfices issus des activités réalisées suite au comportement de leurs maris.

<sup>84</sup> Rapport du CAFOB analyse de la mise en œuvre du plan d'actions (2017-2021), op.cit., p.32

<sup>85</sup> Déclaration de la Présidente de la Coopérative GIRUMWETE DUKORE, Mutimbuzi, 2019.

## **b) Mécanismes formels**

L'accès au crédit via les institutions financières est conditionné en premier lieu par la possession d'un compte bancaire. En effet, selon l'enquête nationale sur l'inclusion financière réalisée par la BRB en 2016, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à détenir un compte, soit 23,98% seulement des femmes possédaient un compte bancaire. Les femmes ne constitueraient que 28.3% de la clientèle des Institution de Micro Finance, bien qu'il y ait des institutions de micro finance qui cible spécifiquement les femmes<sup>86</sup> comme WISE de dominance des hommes qui est observée dans la plupart des familles.

### **§2. Autres mécanismes d'amélioration de l'accès des femmes aux facteurs de production.**

La plupart des mécanismes sont appuyés par les bailleurs de fonds en collaboration avec les pouvoirs publics et les organisations de la société civile. Nous allons présenter à titre d'exemple les approches développées par la banque mondiale et OXFAM à travers le projet MERANKABANDI, l'approche HIMO du PNUD, l'approche NAWE Nuze développée par CARE INTERNATIONAL et Great lakes inkingi development.

#### **1. Apport du projet MERANKABANDI et HIMO**

Dans l'objectif de rendre autonome les populations les plus vulnérables, le Ministère des Droits de la Personne Humaine des Affaires Sociales et du Genre met en œuvre le Projet MERANKABANDI (Sois comme les autres) qui a été initié par le Gouvernement du Burundi en 2017 pour la lutte contre la pauvreté avec l'appui financier de la Banque Mondiale, dans les provinces de Kirundo, Gitega, Ruyigi et Karuzi.

Pour être éligible comme bénéficiaire de ce projet, il faut être une femme issue d'un ménage vulnérable et avoir au moins un enfant de 0 à 12 ans. Le système utilisé pour venir en aide est le transfert monétaire, à raison de 20.000 Fbu par mois, c'est-à-dire que chaque bénéficiaire a un téléphone portable grâce auquel il peut recevoir cette somme en toute sécurité. Ce fonds a permis aux familles de participer dans les associations d'épargne et de crédit communautaire. Au total, 49165 ménages ont pu bénéficier de ce transfert. Des résultats palpables sont déjà enregistrés entre autres : Plus de 60% des ménages bénéficiaires ont amélioré leur alimentation. Plus de 35% se sont acheté des habits. Plus de 22% ont pratiqué l'élevage du petit bétail. Plus de 14% ont acheté le matériel scolaire pour leurs enfants. Plus de 12% ont orienté cette aide

---

<sup>86</sup> Enquête Nationale sur l'inclusion financière au Burundi, décembre 2015, P.86.

vers la location des terrains pour la culture du riz et 12 % ont acheté les intrants agricoles pour fertiliser leurs terres<sup>87</sup>.

Signalons que plusieurs partenaires comme l'OXFAM utilisent cette approche pour venir en aide aux groupes vulnérables à travers la mise en œuvre de ses programmes.

D'autres partenaires, comme le PNUD, ont appuyé plusieurs projets notamment dans le cadre de la réintégration et consolidation de la paix et ont permis à quelques 1891 personnes dont 945 femmes d'accéder à un emploi temporaire à travers l'approche HIMO. Chaque femme a gagné pendant 3 mois 3\$ par jour ce qui lui a permis de constituer une petite épargne d'1\$ par jour pendant toute la période. Par après, elles ont été organisées en associations et renforcées leurs capacités entrepreneuriales pour créer des petites unités de production de biens ou de services.

Dans le cadre d'investissement en matière de l'égalité des sexes, le Gouvernement du Burundi continue à mettre en œuvre en collaboration avec l'ONUFFEMES, un projet d'autonomisation des femmes et ce dernier a permis de mettre en place un fonds de garantie pérenne avec un montant de 740.000 USD facilitant l'accès des femmes aux crédits au niveau des micro finances. Grâce à ce fonds, plus de dix milles personnes dont 7000 femmes membres des groupements ont pu bénéficier d'un crédit. De plus, avec les différents projets du FIDA, 10049 personnes dont 5614 femmes soit 56 % de femmes ont bénéficié d'un crédit équivalent à plus de trois milliards de nos francs<sup>88</sup>.

Dans le souci d'améliorer l'accroissement d'accès des femmes aux facteurs de production, le Gouvernement du Burundi prévoit la mise en place d'une Banque pour les femmes. Des documents de références ont été déjà produits.

---

<sup>87</sup> <https://www.burundi-eco.com/projet-merankabandi-au-chevet-des-ménages/IU> consulté le 21/05/2021.

<sup>88</sup> <https://www.burundi-eco.com/projet-merankabandi-au-chevet-des-ménages/IU> consulté le 10/05/2021.

## 2. Apport des projets du CARE international: approche VSLA /Nawe Nuze

Dans le cadre de l'appui au Gouvernement du Burundi dans la mise en œuvre de sa PNG , la théorie du changement de CARE Burundi, réaffirmée dans son dernier plan stratégique pour 2016-2020, postule que **si les connaissances, les compétences et les capacités individuelles** des femmes pauvres et vulnérables sont améliorées et **si elles ont accès aux réseaux** de communication, et franchissent **les barrières juridiques et culturelles**, les femmes sont autonomisées économiquement, socialement et politiquement.

En effet, d'après le coordinateur de suivi-évaluation des projets au CARE, la vision de cette ONG est de promouvoir la femme quitte à avoir le contrôle sur **SON ARGENT, SON CORPS** et **SA VOIX**.

Son argent signifie: avoir une certaine indépendance économique, son corps signifie que la femme puisse avoir une vie sans violence et **SA VOIX** : signifie que la femme puisse faire entendre sa voix, ses opinions et puisse prendre ses décisions.

Il nous a révélé que si ces trois éléments ne sont pas renforcés en même temps, l'autonomie de la femme laisserait toujours à désirer.

La mise en œuvre par CARE du programme GEWEP II a visé le développement holistique des femmes touchant en même temps ces trois facteurs (Agence, relation et structure). Le développement de l'agence consiste à développer l'individu, à renforcer ses capacités intellectuelles, et son psychisme. Ce développement doit être accompagné par le renforcement des relations de la femme avec son entourage (famille, communauté et Nation). En d'autres termes, il s'agit de renforcer l'individu ou un groupe ou une organisation dans ses rapports avec les autres institutions pour que la femme puisse interagir avec son environnement.

Concernant le développement de la femme en passant par le renforcement de sa structure, on veut dire qu'il faut combattre les normes structurelles, la culture, la coutume et les traditions qui écartent la femme ou qui lui donne un statut inférieur ou d'incapable, afin d'aboutir à un changement radical des mentalités. Ici, on essaie de créer des plates-formes qui mettent en contact les femmes et les différentes institutions ou communautés afin de briser les écarts entre elles<sup>89</sup>.

L'évaluation a permis de constater que les groupes de solidarités VSLA NAWÉ NUZE sont des portes d'entrées pour pouvoir atteindre la femme et la développer dans ses autres facettes.

---

<sup>89</sup> Entretien mené avec le coordinateur des projets chez CARE INTERNATIONAL Burundi.

la théorie du Changement définie par Care dans le cadre du projets GEWEP II a permis l'atteinte des résultats prévus pour contribuer à l'impact attendu du programme.

Malgré le cadre légal et les normes sociales défavorables, GEWEP II a permis aux femmes et aux filles bénéficiaires d'acquérir des propriétés (achetées), ce qui leur donne un niveau amélioré de contrôle des ressources et des bénéfices. Une femme qui jouit d'une certaine autonomie économique acquiert la capacité d'influencer les décisions dans son foyer comme dans la communauté.

Les femmes bénéficiaires de GEWEP II peuvent certainement changer le sort de leurs enfants, filles et garçons, en matière d'héritage, comme elles peuvent également influencer la communauté en faveur d'un traitement plus équitable des femmes et des filles. Ce sont en fin de compte les femmes épanouies économiquement et socialement qui joueront un rôle de premier plan dans le changement des lois et politiques en faveur d'une meilleure sécurité économique des femmes.<sup>90</sup>

Actuellement CARE international Burundi est en train de mettre en œuvre le programme GEWEP III qui vise 4 grands résultats :

- le renforcement des femmes sur le plan économique
- le renforcement des femmes dans participation dans les institutions de prises de décisions ;
- le renforcement dans la transformation de mentalités
- Le renforcement des capacités de la société civile afin de viser la pérennité des acquis.

Les activités de CARE international méritent d'être capitalisées et le gouvernement du Burundi a déjà commencé à étendre l'approche Nawe Nuze sur tout le territoire national.

### **3. Apport de l'UNDAF (United nations development assistance framework)**

Il existe également le Plan cadre des Nations- Unies pour l'aide au développement du Burundi UNDAF 2019-2023 pour le Plan national de développement. Le Plan national de développement a identifié la transformation structurelle de l'économie, le renforcement de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, les pratiques démocratiques et la recevabilité auprès de la population.

En appui à la réponse à ces défis, et en vue d'adapter le cycle de programmation des Nations Unies, le Gouvernement et le Système des Nations Unies (SNU) au Burundi ont conjointement

---

<sup>90</sup> CARE INTERNATIONAL Burundi, rapport d'évaluation GEWEP II, op.cit., P.23.

convenu des priorités de l'UNDAF 2019- 2023 prenant en compte ses avantages comparatifs et l'Agenda de développement 2030.

L'UNDAF traduit un profond souci d'inclusion - « **ne laisser personne de côté** », vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et à réduire les inégalités et vulnérabilités au Burundi à travers une approche soutenue de résilience. Il aspire à garantir la prospérité et le bien-être des femmes et des hommes, tout en protégeant la planète et en consolidant les fondements de la paix. L'UNDAF apporte ainsi son appui dans plusieurs domaines qui constituent le socle du développement social, culturel et économique.<sup>91</sup>

Dans but de rendre les services et produits financiers accessibles à toutes les catégories de la population en général, et aux femmes et jeunes en particulier, il y a lieu de noter également l'utilisation des systèmes d'Ecocash, Lumicash, Kumuhana, Iwacu comme moyens de transferts monétaire qui ont contribué à l'amélioration de l'inclusion numérique des burundais et surtout des burundaises.

Aussi sur le plan de l'accès à l'énergie qui est un domaine très important pour les femmes, des initiatives innovantes sont testées au Burundi notamment dans le domaine de l'énergie solaire où les groupements féminins gèrent des plateformes de rechargement de batteries.

En 2018 par exemple, le PNUD a appuyé l'accès à 454 femmes et leurs ménages l'accès à des lampes rechargeables avec l'énergie solaire tout en les impliquant parallèlement dans la promotion de l'utilisation des foyers améliorés. Ce projet test permettra à 5000 ménages et leurs familles d'améliorer leurs conditions de vie pratique.

#### **4. Approche de Great Lakes Inkingi (GLID en sigle)**

Great Lakes Inkingi Development est une organisation locale, sans but lucratif œuvrant dans la communauté pour promouvoir la transformation individuelle et sociale pour un développement durable.

La mission de GLID est de « renforcer la capacité des communautés afin de les doter des compétences suffisantes pour s'engager au développement durable, promouvoir l'autonomisation des femmes, s'impliquer dans la défense des droits humains et le relèvement des communautés défavorisées ». GLID est fondée sur les valeurs intrinsèques et piliers de l'organisation que sont la tolérance, la diversité, l'équité, l'intégrité, l'indépendance et la transparence.

---

<sup>91</sup> MDPHASG, Rapport sur la mise en œuvre de la déclaration et programme d'action de Beijing+25, Bujumbura, 2019, P.38.

La porte d'entrée de ses activités se trouve être les groupes d'épargne et de crédit composés de 15 à 30 membres où ils sont amenés à épargner hebdomadairement une somme convenu qui leur permet de s'octroyer des crédits et d'investir dans des activités génératrices de revenus (AGR).

C'est autour de ces groupements que GLID organise le reste d'activités transformatives des barrières socioculturelles portant notamment sur le montage des activités génératrices de revenus, d'éducation financière, l'entrepreneuriat, la démonstration culinaire, l'encadrement agricole à travers les champs écoles paysans, l'inclusion financière en connectant les bénéficiaires aux banques et microfinances , les compétences à la vie , la prévention des violences basées sur le genre, la santé sexuelle et la santé de la reproduction ainsi que la cohabitation pacifique<sup>92</sup>.

Jusqu'en 2016, toutes les interventions étaient orientées vers l'autonomisation des jeunes et des femmes en oubliant que les hommes et garçons sont des partenaires incontournables. Pourtant, les problèmes d'inégalités sociales n'ont cessé de se faire entendre bien que les actifs aient été augmentés dans les ménages bénéficiaires des actions de GLID.

Par exemple le problème des violences basées sur le genre ne touche pas uniquement les filles et femmes. Il s'agit d'un problème lié au genre qui nécessite un travail d'ensemble sur la justice de genre et l'égalité des personnes. Il n'est donc pas question de l'autonomisation économique des femmes uniquement. Il s'agit de favoriser la création d'un environnement inclusif où les hommes et les femmes pourraient avancer ensemble pour promouvoir le développement dans leur communauté.

De par son expérience sur terrain, GLID a déjà constaté que la plupart des projets de développement visent beaucoup plus les besoins pratiques par rapport aux intérêts stratégiques. Ces projets essaient d'améliorer la condition de la femme mais ne changent pas les rôles traditionnels des hommes et des femmes et maintiennent le *statuquo*, c'est-à-dire que les rapports restent inégalitaires. Or, il ne suffit pas d'améliorer les conditions de vie des femmes et des hommes, il est essentiel de viser également l'amélioration de la position sociale des femmes afin qu'elles puissent bénéficier d'une façon équitable des initiatives de développement.

---

<sup>92</sup> GLID, approche transformatif genre, Bujumbura, 2019, P.2.

La plupart des études menées par GLID et ses partenaires CARE ET CONCERN ont révélé que les croyances religieuses sont un facteur déterminant qui façonne l'identité, les normes et les comportements sexo-spécifiques des hommes, mais aussi que certaines interprétations des textes religieux associées à des pratiques culturelles et traditionnelles préjudiciables, sont autant de facteurs essentiels ayant une incidence sur les VSBG.

Les conclusions de ces études ont conduit GLID à développer l'approche genre transformatif (ou masculinité positive) : une approche fondée sur des données factuelles qui visent à mobiliser les hommes et les garçons pour promouvoir des masculinités positives et l'égalité hommes-femmes, en tant qu'intervention complémentaire dans la lutte contre les VSBG<sup>93</sup>.

Nous remarquons à ce niveau que la femme commence à avoir quelques raisons de devenir propriétaires malgré la coutume encore pesante dans les esprits des uns et des autres.

Malgré l'appropriation par le Burundi de la majorité des instruments internationaux de promotion et de protection des droits des femmes, comme la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF) et la Résolution 1325, en les ratifiant et en les intégrant dans la Constitution de 2018. Certains textes de loi burundais comportent encore des clauses discriminatoires qu'il faudra modifier (Code des Personnes et de la Famille) ou mettre en place comme la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités concernant l'accès équitable à la terre par l'homme et la femme,

Pour conclure ce troisième chapitre consacré à l'analyse de la situation actuelle de l'accès des femmes aux actifs de production et aux autres ressources, nous venons de constater que la plupart des femmes bien qu'elles travaillent la terre, qui ne leur appartient pas selon la coutume, elles commencent grâce aux différents appuis des bailleurs de fonds à s'intéresser aux autres ressources qui pourraient leur permettre de s'acheter des terres propres à elles et d'améliorer leurs capacités entrepreneuriales.

C'est un pas de géant qu'il faut reconnaître et à encourager car, la plupart des témoignages recueillis lors de notre visite d'un groupe d'épargne et de crédit encadré par GLID depuis 2016 à Rugenge concordaient pour confirmer que les groupes de solidarité, d'épargne et de crédit les ont tiré de leur misère, que la situation financière et psychologique a sensiblement changé.

---

<sup>93</sup> GLID, op.cit., P4.

Elles ciblent les étapes franchies comme l'achat des terrains pour la culture du riz, achat des chèvres, des vaches, avoir construit des maisons, avoir obtenu un petit capital pour exercer un petit commerce, avoir pu s'acheter des pagnes, ... même leurs époux sont fiers d'elles du moment que ces femmes participent aux charges du ménage. Les époux se réjouissent de se voir déchargés de certaines obligations. A travers ces groupes de solidarité, elles y reçoivent d'autres enseignements qui rendent leur vie épanouie et dépourvue de VSBG.

### **5. Réalisations du département de la promotion et l'autonomisation des femmes**

Le Burundi, à travers le MDPHGAS, a déjà fait un pas dans la promotion et l'autonomisation de la femme. Sur le plan juridique, différents instruments et documents de références ont été ratifiés en l'occurrence la CEDEF, la Déclaration et programme d'action de Beijing, la résolution 1325 ainsi que d'autres documents stratégiques déjà mises en place pour la mise en œuvre du contenu de ces instruments. Nous avons pu constater quelques avancées perceptibles.

Socialement, les filles et garçons sont actuellement autorisés de fréquenter l'école, et des programmes d'alphabétisation des adultes sont organisés ici et là par les organes décentralisés appelés CDFC. L'avancée notoire d'ordre économique est l'introduction par le gouvernement du Burundi d'un programme de renforcement de l'accès aux ressources par l'extension de l'approche Nawe Nuze sur tout le territoire nationale. Les partisans de cette approche rencontrés à Rugenge affirment que les groupes de solidarité sont d'une très grande utilité sociale et économique et les a tiré de leur isolement.

On note également la mise en place de la Banque des femmes avec un fonds de garantie de l'ONU-femmes domiciliée dans certaines institutions financières comme CECM, COOPEC, DUKUZE IBIBONDO, FENACOBU et WISE. La Banque permet aux femmes d'obtenir des crédits à faibles taux de remboursement et profite de la garantie collective, sept provinces sur dix-sept sont déjà servies : Bururi, Cibitoke, Makamba, Bubanza, Bujumbura Mairie, Bujumbura rural et Karusi. Il y a aussi le fonds de garantie du PAM logé au CECM qui est aussi destiné à promouvoir l'indépendance économique de la femme burundaise.

Le département de la promotion et l'autonomisation de la femme envisage de continuer à faire la vulgarisation des bienfaits de l'approche Nawe nuze et d'en faire le suivi. Ce département prévoit aussi la sensibilisation des garçons et des hommes en vue de l'émergence d'une masculinité positive, sans oublier l'allègement de la surcharge ménagère des femmes en mettant en places les garderies communautaires afin de leur permettre de vaquer librement aux activités d'information, de formation et de développement de leur ménage et leur pays.

## CONCLUSION GENERALE

L'autonomisation de la femme est une question qui préoccupe le monde depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle alors que des dispositions protégeant les femmes figurent dans tous les instruments internationaux depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est la Déclaration et programme d'action de Beijing de 1995 qui fut déterminant et qui a permis à beaucoup de textes d'envergure régional et national de voir le jour. Ce texte prend en compte les droits et libertés des femmes en tant que catégorie particulière en vue d'éradiquer les inégalités des sexes et de promouvoir l'autonomisation des femmes.

Le Burundi n'a pas été en reste, il a suivi le mouvement des autres Etats en ratifiant certains textes clés dont la convention pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes ainsi que d'autres instruments internationaux, régionaux et sous régionaux. Le Burundi les a même intégrés dans la loi fondamentale actuelle de 2018 en son de l'article 19.

Pour concrétiser son engagement, le Burundi a mis en place la Politique nationale genre depuis 2003. Comme tout début n'est pas toujours facile, jusqu'en 2011 les résultats étaient à améliorer d'où la relance de cette politique nationale genre (2012-2025), ce qui a montré clairement que le pays est déterminé à s'engager pour longtemps.

Les évaluations périodiques des progrès et des contraintes, de chaque plan d'action quinquennale constituent des opportunités d'un regard introspectif qui interpelle chaque partie prenante de relever progressivement les avancées et les défis afin de prévoir comment les relever.

Depuis lors, nous constatons que les politiques et les initiatives des gouvernements et des organisations de développement international, ne sont pas parvenues à initier les changements d'envergure nécessaires pour permettre l'autonomisation économique des femmes en général. Les femmes burundaises en particulier connaissent toujours des difficultés d'accéder aux actifs de production, aux infrastructures de base, aux services d'appui et aux ressources financières.

Dans ce travail, la question principale posée était de relever les entraves persistantes qui empêchent les femmes d'atteindre l'autonomie économique tant rêvée par elles, suite aux difficultés d'accès aux actifs de production. Selon l'analyse d'Oxfam, les progrès durables et un impact d'envergure sur l'autonomisation économique des femmes passent par des actions simultanées à de nombreux niveaux: individuel, familial, communautaire et national.

Pour répondre à la question posée, nous avons essayé de passer en revue les entraves récurrentes qui handicapent encore actuellement l'épanouissement économique de la femme burundaise. Nous avons pu constater que les entraves sont de nature sociale, économique, juridique et politique. Socialement, la pauvreté dont les femmes sont souvent victimes, découle de la gestion lacunaire du système patriarcale qui favorise l'inégalité des filles et garçons en ce qui concerne leur éducation et leurs droits. Ces inégalités sont encore perpétrées par la survivance des pratiques culturelles et religieuses qui portent préjudice aux femmes. De même, les attitudes et comportements sont difficiles à changer surtout en ce qui concerne l'éducation que les femmes et les hommes inculquent à leurs enfants filles et garçons.

Même si notre pays dispose des lois égalitaires, les différents systèmes juridiques, étatiques, coutumiers et religieux et les différentes normes culturelles interagissent de manière complexe pour déterminer celui qui contrôle les terres. La loi coutumière est reconnue comme étant prioritaire pour la question de succession et de mariage.

Economiquement, les femmes rurales demeurent dans la dépendance économique suite aux difficultés d'accès à la terre et aux autres ressources. La première cause est l'inexistence d'une loi sur les successions. En conséquence, la loi coutumière continue à être suivie en lieu et place d'une loi écrite alors qu'elle prive la femme de tout droit à l'héritage et à la propriété, un bien qui fait vivre plus de 90% des burundais. Pourtant, la femme rurale est la première à exploiter la terre, la main d'œuvre agricultrice féminine est de 80% et produit plus de 84% de la production vivrière. En deuxième lieu, la femme éprouve des difficultés d'accéder aux autres ressources, du fait du manque de formation et d'information, manque de temps dû à la surcharge ménagère; elle accède difficilement au crédit suite aux exigences de compte, de garantie et de consistance d'apport personnel. De plus, les femmes ont peur d'entreprendre surtout le commerce transfrontalier.

Malgré tous ces défis, nous avons pu constater que des avancées sont perceptibles. Socialement, les filles et garçons sont actuellement autorisés de fréquenter l'école, et des programmes d'alphabétisation des adultes sont organisés ici et là par certaines associations dont CAFOB. L'avancée notoire d'ordre économique est l'introduction par le gouvernement du Burundi d'un programme de renforcement de l'accès aux ressources par l'extension de l'approche Nawe Nuze sur tout le territoire nationale. On note également la mise en place de la Banque des femmes avec un fonds de garantie domiciliée dans certaines institutions financières comme CECM ET COOPEC. La Banque permet aux femmes d'obtenir des crédits à faibles taux de remboursement et de profiter de la garantie collective.

Dans le but de rendre les services et produits financiers accessibles à toutes les catégories de la Nation en général et des femmes et jeunes en particulier, les compagnies des téléphones mobiles et les institutions financières ont instauré le système de moyens de transferts monétaires qui contribuent à l'amélioration de l'inclusion financière via MOBILE BANKING, ECOFLASH, LUMICASH, PESAFLASH etc. En conséquence, les TIC offrent des opportunités économiques aux femmes rurales et urbaines suite à la délocalisation sur les téléphones mobiles.

Sur le plan législatif, certaines lois ont été adoptées et d'autres révisées. Les lois adoptées sont en l'occurrence la loi sur VSBG qui est venue réprimer les pratiques autrefois tolérées par la coutume. De plus, la loi portant révision du code de procédure pénale de 2018 prend en compte l'aspect genre au cours de l'enquête et de l'instruction tandis que le code pénal révisé de 2017 réprime sérieusement le viol et les infractions connexes.

Pour relever ces défis, nous suggérons ce qui suit :

- La mise en œuvre effective du programme de renforcement des capacités de la femme burundaise dénommé « women's empowerment » (2019-2027). Il s'agit de former les femmes et filles regroupées en association sur les techniques de l'augmentation de la production, de conservation, de la commercialisation et de la transformation des produits agro-alimentaires.
- Il faut développer l'entrepreneuriat féminin et la connexion aux institutions financières notamment les banques et micro finances. Le rôle de ces initiatives de regroupement en associations consiste à identifier et contextualiser les besoins, puis à les exprimer et les porter sur la scène publique. Il a été constaté que les femmes qui sont membres de ces groupes de solidarité sont mieux éclairé sur leurs droits et cela les motive à participer dans les instances de prise des décisions familiales et communautaires.
- En plus, pour atteindre une autonomisation effective sans inégalités et sans violences, l'approche transformative des comportements, et des attitudes par la promotion de la masculinité positive est à capitaliser afin de réduire les VSBG. C'est-à dire que les hommes sont impliqués comme des partenaires et non comme des opposants ce qui favorise amplement la cohésion sociale des familles et par conséquent le développement.
- Dans le but d'amorcer le développement économique du pays, il est impérieux de valoriser le rôle potentiel des femmes en leur assurant l'accès aux ressources de production, notamment à la terre, aux intrants agricoles, aux crédits et à la vulgarisation, sans oublier de promouvoir le marché des produits agricoles.

- De plus, il faudrait alléger aussi les travaux ménagers et champêtres des femmes par l'introduction de nouvelles technologies appropriées paritaires et la création des garderies communautaires. Cela est une nécessité pour permettre l'amélioration de leurs conditions de vie.
- Il faut aussi promouvoir l'égalité hommes-femmes en renforçant les organisations des femmes, en favorisant l'auto-promotion, en stimulant leur propre processus de développement des capacités, mais aussi garantir leur représentation pour leur donner un meilleur accès et un meilleur contrôle des ressources productives et financières.
- le processus de certification des terres devrait constituer une opportunité pour la reconnaissance et le renforcement des droits fonciers des femmes en inscrivant collégalement les conjoints sur le certificat foncier afin de leur garantir des droits égaux à eux-mêmes et à leurs héritiers. En l'absence de la loi régissant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités, il y a risque que même les terres acquises péniblement par les femmes soient enregistrées au nom des hommes et fassent aussi l'objet de succession par la seule descendance masculine. Pour ce faire, il est nécessaire de sensibiliser les administratifs à la base et les couples sur la nécessité de s'inscrire collégalement sur le certificat foncier et les autres documents importants.

En renforçant l'accès des femmes aux actifs de production et leur maîtrise sur ces derniers, on contribue de façon importante à conforter leur statut et leur influence au sein des ménages et de la communauté. Ce sont en fin de compte les femmes épanouies économiquement et socialement qui joueront un rôle de premier plan dans le changement des lois et politiques en faveur des objectifs de développement durable et de croissance économique du monde entier.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. TEXTES UNIVERSELS

1. Déclaration Universelle des droits de l'homme adopté le 10 décembre 1948, *in* De SCHUTTER O., TULKENS F. et VAN DROOGHENBROECK S., *code de droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Et<sup>s</sup> Emile Bruyant, 3<sup>e</sup> éd., 2005, PP.11-16.
2. Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels adopté à New-York le 16 décembre 1966, *in* De SCHUTTER O., TULKENS F. et VAN DROOGHENBROECK S., *code de droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Et<sup>s</sup> Emile Bruyant, 3<sup>e</sup> éd., 2005, PP.40-50.
3. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée à New-York, le 18 décembre 1979, *in* De SCHUTTER O., TULKENS F. et VAN DROOGHENBROECK S., *Code de droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Et<sup>s</sup> Emile Bruyant, 3<sup>e</sup> éd., 2005, PP.174-185.
4. Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981, *in* De SCHUTTER O., TULKENS F. et VAN DROOGHENBROECK S., *Code de droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Et<sup>s</sup> Emile Bruyant, 3<sup>e</sup> éd., 2005, PP.766-781.
5. Nations Unies, O. (1995, Septembre). Déclaration et Programme d'action de Beijing. *In* Rapport de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing du (Vol.4), disponible en ligne sur le site:  
<https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>
6. Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes adopté le 6 octobre 1999, *in* De SCHUTTER O., TULKENS F. et VAN DROOGHENBROECK S., *Code de droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Et<sup>s</sup> Emile Bruyant, 3<sup>e</sup> éd., 2005, PP.186-191.
7. S/RES/1325(2000) portant Résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, New-York, 31 octobre 2000, 101p.
8. Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté à Maputo le 11 juillet 2003, *in* De SCHUTTER O., TULKENS F. et VAN DROOGHENBROECK S., *Code de droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Et<sup>s</sup> Emile Bruyant, 3<sup>e</sup> éd., 2005, PP.789-802.

9. Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée par les chefs d'Etat et de Gouvernements des Etats membres de l'union Africaine à Addis-Abeba, (Ethiopie), du 6 au 8 Juillet 2004.
10. Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernement des Etats Membres de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs, Commonwealth Resort du 15 au 16 décembre 2011.

## **II. TEXTES CONSTITUTIONNELS ET LEGISLATIFS INTERNES**

1. La constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018, *in* BOB n°6/2018, PP.1179-1236.
2. Loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant révision du code de procédure pénale, *in* B.O.B n° 5/2018, PP.819-869.
3. Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal, *in* B.O.B n°12 TER/2017, PP.2037-2116.
4. Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences sexuelles et basées sur le genre, *in* B.O.B n°9/2016, PP.1467-1475.
5. Loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque, *in* B.O.B n° 6/2016, PP.1047-1052.
6. Loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite, *in* B.O.B n°10/2014, PP.1202-1210.
7. La loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi, *in* B.O.B n°8/2011, PP.2121-2175.
8. Décret-loi n°1/024 du 28 avril 1993 portant réforme du code des personnes et de la famille, *in* B.O.B n°6/93, PP.213-243.

## **III. MEMOIRES ET THESE**

1. MANIRAKIZA, A. le principe d'égalité et de non-discrimination dans le droit familial burundais: état des lieux, défis de mise en œuvre et perspectives de lege ferenda, thèse, Université d'Anvers, Bruxelles, 2019, 725p.
2. NDAYIKUNDA M., De l'accès de la femme burundaise à la propriété foncière, UB, T.F.E, DESS, 2005, 44p.
3. NDAYISHIMIYE D.F., De la problématique de la succession de la femme en droit burundais, cas de la femme rurale, UB, mémoire DESS, 2009. 42p.

4. NTAHE B. Aperçu historique des droits des femmes, UB, mémoire DESS, 2005, 31p.
5. SHINDANO A. K., De la capacité de la femme mariée au regard de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes : cas spécifique de la RDC, du Burundi et du Rwanda, UB, mémoire DESS, 2012. 62p.

## VI. ARTICLES ET REVUES SUR WEB

1. Bunch, C., Frost, S., & Reilly, N. (2000). *De Vienne à Beijing: la route pour la reconnaissance des droits humains des femmes dans le monde. Les voix des femmes et «les droits de l'Homme»: la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*. New Brunswick, Rutgers State University of New Jersey, 30-45.
2. Commission africaine des droits de l'homme, « **Le renforcement de la coopération dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes** », Commissaire et rapporteur spéciale sur les droits de la femme en Afrique, Maitre Soyata Maiga, 55<sup>ème</sup> session à Luanda , 28 avril au 12 mai 2014 disponible sur le site: <https://www.achpr.org>, visité le 08 mai 2021.
3. Emmanuelle Le Nouvel, *Comprendre le Concept de Genre* in Classeur d'outils pédagogiques I faid, 2001. [https:// www.coursuy1. uninet.cm/FALSH/ GEOGRAPHIE/ LICENCE% 203/cours/ FALSH% 20GEO%20344% 20Chap%201%20 Dr%20MEDIEBOU.pdf](https://www.coursuy1.uninet.cm/FALSH/ GEOGRAPHIE/ LICENCE% 203/cours/ FALSH% 20GEO%20344% 20Chap%201%20 Dr%20MEDIEBOU.pdf) consulté le 10 mars 2021.
4. FAO, cadre programmatique Pays 201-2016 trouvé sur le site <http://www.fao.org/3/a-bp636f.pdf>
5. FIONA F., étude sur la bonne pratique: l'autonomisation des femmes dans les sociétés pastorales, initiative mondiale pour un pastoralisme durable, UICN UNDP, septembre 2008, disponible sur le site [https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/gender\\_study\\_french\\_1.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/gender_study_french_1.pdf). consulté le 8 avril 2021.
6. <https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/Etude-qualitative-genre.pdf>
7. GUÉRIN I., chantier femmes et économie, Pratiques économiques solidaires, entre résistances et justice sociale, Septembre 2005. <https://www.editions.ird.fr/produit/106/9782749212982/Femmes%20economie%20et%20developpement> consulté le 20/6/2021.

8. SYMONIDES I.J, concepts and standards, 2000 disponible en ligne sur le site <https://www.search.library.uq.edu.au/primo-explore/fulldisplay/61uq-alma21105911360003131/61uq> consulté le 02/4/2021.
9. Journal Burundi-Eco sur [https://www.burundi-eco.com/projet -MERANKABANDI -au -chevet -des -ménages /IU](https://www.burundi-eco.com/projet-MERANKABANDI-au-chevet-des-ménages/IU).
10. KONE-BARRY, H. (2019) le fond de garantie, une approche solidaire pour l'autonomisation de la femme rurale Burkinabè disponible sur le site [https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/101540/Exp\\_Cap10\\_Kone.pdf](https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/101540/Exp_Cap10_Kone.pdf). Séquence=1 consulté le 28/05/2021).
11. MANIRAKIZA, A. (2015). La problématique de la mise en œuvre du principe d'égalité en droit burundais de la famille. Cas des droits successoraux de la femme. *KAS African Law Study Library*, 1(4), PP.705-725.
12. MASSAN d'A.; Genre en Action, 2015, AWID Carrefour Vol.6 N°8. Disponible sur le site [www.genreenaction.net](http://www.genreenaction.net) consulté le 23/mai /2021.
13. NIYUHIRE, P. (2018). Analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi. Finances, agriculture et assainissement, Cahier du CURDES N° 17, Bujumbura, avril 2018, 293p.
14. OXALL ET BADEN (1997), « Les quatre formes de pouvoir », Recherche réalisée par le groupe de travail: « Genre et Indicateurs » de la Commission Femmes et Développement.

## **V. Etudes, Rapports, stratégies de planification**

1. ACTIONAID, rapport final sur le travail non rémunéré, travail décent, accès aux services publics et autonomisation des femmes, recherche et réflexions, Bujumbura, 2019, 60p.
2. BM (2016), Évaluation de la pauvreté au Burundi, GPV01, Région Afrique, 60p.
3. CAFOB, rapport d'analyse de la mise en œuvre du plan d'actions (2017-2021) de la Politique Nationale Genre 2012-2025 en rapport avec l'accès des femmes aux facteurs de production au Burundi, Bujumbura, décembre 2019, 50p.
4. CARE INTERNATIONAL, Rapport final d'évaluation du programme GEWEP II sur l'égalité des sexes et l'autonomisation économique de la femme, Bujumbura, 2019, 44p.
5. Enquête Nationale sur l'inclusion financière au Burundi, Bujumbura, août 2012, 100p.

6. FOPABU, rapport d'analyse du niveau d'intégration de la femme dans le PNSEB, Bujumbura, février 2014 disponible en ligne sur le site :  
[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Evaluation\\_Burundi\\_-\\_Rapport\\_final\\_-\\_Vol\\_1\\_PRINCIPAL\\_cle04291c.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Evaluation_Burundi_-_Rapport_final_-_Vol_1_PRINCIPAL_cle04291c.pdf).
7. ISTEERBU, Rapport d'Enquête Démographique et de Santé 2016-2017 (EDS III)
8. MDPHASG, Plan d'action de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre 2017-2021, Bujumbura, septembre 2017, 80p.
9. MDPHASG, Politique Nationale Genre 2012-2015, Bujumbura, juillet 2012, 39p.
10. MDPHASG, Programme de renforcement des capacités économiques des femmes burundaises, 2019- 2027, Bujumbura, 2019, 44p.
11. MDPHASG, Rapport d'évaluation du plan d'action 2012-2016 de la Politique Nationale Genre 2012-2025, Bujumbura, juillet 2017, 61p.
12. MDPHASG, Rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing +25, Bujumbura, mai 2019, 51p.
13. MINAGRIE, Plan National d'Investissement Agricole 2016-2020, Bujumbura, mars 2016, 75p.
14. NDAYEGAMIYE.S., Rapport définitif AFRABU&CORDAID sur l'évaluation à mi-parcours du plan d'action 2017-2021 de mise en œuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité au Burundi, Bujumbura, décembre 2019.
15. Norweviagian Church Aid, Etude sur l'analyse du Genre dans ses programmes, janvier 2018.
16. OXFAM, Cadre conceptuel sur l'autonomisation des femmes, en mai 2017, 55p.  
disponible en ligne sur le site :  
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620269/gt-framework-womens-economic-empowerment-180118-fr.pdf;sequence=8> consulté le 27/5/2021.
17. OXFAM, Investir dans l'agriculture au Burundi : indispensable pour combattre l'insécurité alimentaire et améliorer les conditions de vie des femmes paysannes, Juin 2011.
18. Rapport d'Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi 2013-2014.
19. Rapport de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation, 2009, 202p.

20. Rapport de priorisation des Objectifs de Développement Durable au Burundi 2016-2030, Bujumbura, juillet 2018, 167p.
21. Rapport du PAM sur l'autonomisation de la femme, 2015.
22. République du Burundi, ministère des droits de la personnes humaine, des affaires sociales et du genre, plan d'action national 2012-2016 pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies pour les femmes, la paix et la sécurité, 31p.
23. République du Burundi, ministère des droits de la personnes humaine, des affaires sociales et du genre, plan d'action national 2017-2021 pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies pour les femmes, la paix et la sécurité, 33p.
24. UNICEF, rapport sur la situation des enfants au monde, 2007, 60p.
25. UNWomen (2014), "Gender mainstreaming in Development Programming" Issues Brief.

# **ANNEXES**

## **GUIDE D'ENTRETIEN**

Nous, Claudine NDUWAYEZU, mémorand en Mastère Droits de l'Homme et Résolution Pacifique des Conflits de la faculté de Droit à l'Université du Burundi, sommes en train de traiter le sujet intitulé : « **Des entraves à l'autonomisation économique de la femme rurale burundaise : cas des difficultés d'accès aux actifs de production** ».

Dans cette perspective, nous avons besoins de nous entretenir avec le personnel du Département autonomisation de la femme au sein du Ministère de droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, les organisations intervenant dans ce domaine comme CARE, GLID et CAFOB les bénéficiaires des appuis de GLID réunis en de petits groupements de solidarité d'épargne et de crédits appelés VSLA en sigle village savings loans association. En foi de quoi nous vous garantissons l'usage des informations recueillies uniquement pour des fins académiques.

### **I. Questionnaire adressé au personnel du MDPHASG**

1. Comment est organisée l'autonomisation des femmes au Ministère MDPHASG?
2. Comment les femmes sont-elles appuyées ?
3. Qu'est –ce qui a été déjà fait dans le but de favoriser la promotion des femmes burundaises ?
4. Quelles sont les réalisations déjà enregistrées depuis la mise en place de la politique nationale genre de 2003 ?
5. Y-a-t-il une valeur ajoutée grâce à la mise en place de la Banque des femmes ?
6. Quels sont les résultats encaissés depuis l'octroi du fonds de garantie des ONGs ONU femmes et PAM dans le cadre d'appui à l'autonomisation des femmes ?
7. Quelles sont les entraves persistantes ? comment les relever ?
8. Quelles sont les perspectives d'avenir ?

### **II. Questionnaire adressé aux bénéficiaires des actions de GLID**

1. Comment êtes-vous devenues membre d'un groupement ?
2. Comment choisissez-vous celles avec qui vous pouvez vous associer? à quelles conditions ?
3. Comment trouvez-vous les ressources financières?
4. Quelles sont les avantages de s'organiser en groupement ?
5. Quelles sont les inconvénients?

6. Est-il facile d'obtenir un crédit quand on n'a pas de garantie?
7. Comment faites-vous pour rembourser à temps le crédit contracté ?
8. Quelles activités exercées dans votre groupement ?
9. Quand et par quels moyens avez-vous démarré vos activités ?
10. Avez-vous un règlement d'ordre intérieur ?
11. Quels sont les différents rôles des responsables du groupement ?
12. A quelle fréquence vous faites des réunions ?
13. Quelles sont les avantages trouvez-vous à faire partie d'une association féminine ?
14. Y'aurait-ils des problèmes occasionnés par l'adhésion aux VSLA, internes ou externes !
15. Quelles activités comptez-vous faire dans l'avenir ?

### **Questionnaire adressé aux organisations de la société civile**

1. Depuis combien de temps vous avez travaillé dans le domaine de la promotion des droits des femmes ?
2. Comment est-ce vous procédez pour promouvoir les droits économiques sociaux et culturels ?
3. Avez-vous déjà exécuté des projets en rapport avec l'autonomisation des droits de la femme ?
4. Quelles quels sont les résultats obtenus et quelles sont les avancées ?
5. Quelles sont les défis ?comment les relever ?
6. Quelles approches vous envisager pour relever les obstacles persistants ?
7. Quelles sont les perspectives d'avenir ?

**Merci pour votre contribution**